

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 156
Publié le 21 août 2023**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**
SOMMAIRE N°156 publié le 21 août 2023

PRÉFECTURE

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/48/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Var ;
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023/49/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var ;
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/51/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Charbel ABOUD sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023/50/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète de l'arrondissement de DRAGUIGNAN ;
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/53/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien ODDONE directeur de la coordination des politiques publiques et d l'appui territorial de la préfecture du Var ;
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/52/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Thibaut DARGON, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;
- ARRÊTE PRÉFECTORAL n°2023/54 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Caroline BERRETTA directrice des titres d'identité et de l'immigration de la préfecture du Var ;
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/56/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Laurent FARE chef du service de la communication interministérielle de l'État en département à la préfecture du Var ;
- ARRÊTE PRÉFECTORAL n°2023/55/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Carole ROCHA référente fraude départementale de la préfecture du Var ;
- ARRÊTE PRÉFECTORAL n°2023/46/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de la préfecture de TOULON et des sous-préfectures de DRAGUIGNAN et BRIGNOLES imputées sur le budget de l'État ;
- ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2023/92/MCI du 21 août 2023 portant organisation de la préfecture du Var ;

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/57/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques du Var, pour la compétence préfectorale prévue aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/58/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques du Var, en matière domaniale ;
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/59/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques du Var, pour la fixation des dates de fermeture des postes comptables et de la fixation des heures d'ouverture et de fermeture de la réception du public ;
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/60/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques du Var, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/61/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques du Var, pour la gestion des cités administratives des Lices et de Lorgues à Toulon ;
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/88/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Gérard BLANC, administrateur de l'État, adjoint au directeur départemental des finances publiques du Var ;
- ARRÊTE PREFECTORAL n°2023/62/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signatures à M. Jean-Paul CATANESE, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDITÉS

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/87/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud POULY directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État ;
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023/65/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud POULY Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var ;

DIRECTION RÉGIONALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- ARRÊTE PRÉFECTORAL n°2023/67/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, portant délégation régional de 'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Cotes d'Azur ;

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION POPULATIONS

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/64/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Laure FLORENT directrice départementale de la protection des populations du Var ;

-ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/86/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Laure FLORENT directrice départementale de la protection des populations du Var pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction ;

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/63/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023/85/MCI du portant délégation de signature à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction ;

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER 13

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023/66/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels ;

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023/72/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Marjorie GHIZOLI, directrice départementale de la sécurité publique du Var ;

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023/90/MCI du 21 août 2023 portant délégation départementale de la sécurité publique du Var, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État pour l'unité opérationnelle DDSP83 ;

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/91/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu SIEYE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Var, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023/68/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT rectrice de l'académie de NICE ;

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

- Arrêté préfectoral n°2023/89/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Claire MORIN-FAVROT, Directrice du secrétariat général commun départemental du Var ;



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023 / 47 / MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI,
secrétaire général de la préfecture du Var,
sous-préfet de l'arrondissement de Toulon

Le Préfet du Var,

Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mai 2021 portant nomination de Mme Houda VERNHET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 8 septembre 2021 portant nomination de M. Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 2 mars 2023 portant nomination de Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 6 juillet 2023 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/92/MCI du **21 AOUT 2023** portant organisation de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/42/MCI du 28 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2023/42/MCI du 28 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon est abrogé.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé relatif aux compétences du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégation de signature est donnée à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement Toulon, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions, recours juridictionnels, saisines juridictionnelles notamment en matière de police des étrangers ;

- tous arrêtés, dont notamment les arrêtés portant placement en rétention administrative et mémoires s'y rapportant ;

- toutes demandes de prolongation de rétention et mémoires en défense adressés au juge des libertés et de la détention, ainsi que toutes requêtes en appel, déférés et mémoires en défense produits auprès des juridictions compétentes ;

- toutes circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Var, notamment en ce qui concerne les matières intéressant plusieurs chefs de services départementaux des administrations de l'État.

M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, est en outre chargé de l'administration de l'arrondissement de Toulon.

Sont exclus du champ de la présente délégation de signature :

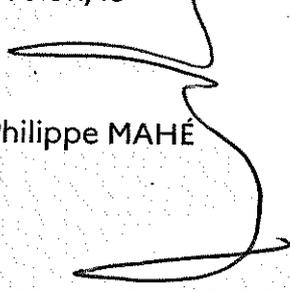
- les déclinatoires de compétence et les arrêtés de conflit ;
- la réquisition du comptable public ;
- les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lucien GIUDICELLI, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté est exercée par Mme Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Var, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Var.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Lucien GIUDICELLI, de Mme Houda VERNHET et de Mme Agnès BONJEAN, la délégation énoncée à l'article 2 du présent arrêté est exercée par Mme Myriam GARCIA, sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet, la sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan et le sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le 21 AOUT 2023


Philippe MAHÉ



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/48/MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN,
sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var,
secrétaire générale adjointe de la préfecture du Var

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire n°6344/SG du 20 avril 2022 relative à la mise en œuvre territoriale du plan de résilience économique et sociale ;

Vu la circulaire n°6375/SG du 6 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle pour l'inclusion des personnes handicapées ;

Vu la circulaire n°6389/SG du 12 janvier 2023 relative aux modalités d'un accompagnement renforcé au plan départemental des projets France 2030 et d'implantation d'activités industrielles et logistiques ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/92/MCI du **21 AOUT 2023** portant organisation de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/11/MCI du 17 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var, secrétaire générale adjointe, assiste le préfet pour toutes les missions relevant de la politique de la ville, de l'égalité des chances, de la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme. Elle exerce les missions relatives à l'asile en lien direct avec le secrétaire général de la préfecture du Var.

Au titre de la politique de la ville, elle est notamment chargée d'animer et de coordonner les dispositifs de l'État dans les domaines de la rénovation urbaine, du logement, de l'emploi et du développement économique, de la formation professionnelle et des aides aux entreprises.

Dans le cadre des missions de cohésion sociale, elle est notamment chargée d'animer et de coordonner les dispositifs de l'État dans les domaines de l'hébergement, de l'insertion par l'activité économique, de l'accès à la citoyenneté et de la lutte contre les exclusions.

Mme Agnès BONJEAN, est désignée sous-préfète référente départementale, pour les missions suivantes :

- le handicap et l'inclusion ;
- l'accueil des réfugiés ;
- valeurs de la république et laïcité ;
- la lutte contre l'habitat indigne ;
- le plan de résilience économique et sociale ;
- France 2030 et l'accélération des projets industriels.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès BONJEAN à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents administratifs concernant, dans le département du Var, les domaines suivants :

- la mise en œuvre de la politique de la ville, et notamment les conventions portant attribution de subvention de fonctionnement de l'État d'un montant supérieur à 50 000 €, ainsi que les décisions de subventions d'investissement quel qu'en soit le montant ;
- la prévention de l'exclusion et l'insertion des personnes vulnérables, et notamment les conventions portant attribution de subvention de fonctionnement de l'État, d'un

montant supérieur à 50 000 €, ainsi que les décisions de subventions d'investissement quel qu'en soit le montant ;

- la rénovation urbaine ;
- l'égalité des chances ;
- la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme ;
- les valeurs de la République et la laïcité ;
- l'intégration des populations immigrées ;
- la lutte contre l'habitat indigne et notamment toutes décisions mettant en œuvre les pouvoirs de police spéciale du préfet dans ce domaine ;
- le handicap et l'inclusion.

ARTICLE 3 : Mme Agnès BONJEAN est habilitée à signer les actes relatifs au fonctionnement et aux avis ou décisions des commissions administratives dont elle assure la présidence à la demande du préfet.

ARTICLE 4 : Lorsque Mme Agnès BONJEAN assure le service institué conformément à l'ordre des permanences fixé par le préfet, délégation spéciale lui est alors accordée à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment :

- les décisions de suspension provisoire immédiate des permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département et concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions de placement en rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objet de ces mesures, prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- tout courrier relatif aux procédures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français, y compris toute requête adressée aux juridictions en matière de rétention administrative, notamment au juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1 à L 552-8 du CESEDA, en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative ;
- la délivrance de passeports et de titres d'identité ;
- les arrêtés prononçant l'admission sans consentement en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public ainsi que les oppositions aux demandes d'autorisation de sortie de courte durée prises en application de l'article L 3211-11-1 du code de la santé publique ;
- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2023/11/MCI du 17 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Var, est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et la sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 21 AOUT 2023

Philippe MAHÉ





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023/49/MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature à
Mme Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mai 2021 portant nomination de Mme Houda VERNHET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la préfecture du Var réuni le 7 avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/92/MCI du 21 AOUT 2023 portant organisation de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/25/MCI du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature à Mme Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'arrêté n°2023/25/MCI du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature à Mme Houda VERNHET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Var, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Houda VERNHET, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, mémoires en défense, correspondances administratives et notes de service, dans les domaines relevant des attributions du bureau de la représentation de l'État, de la direction des sécurités et de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'exclusion des réquisitions des moyens militaires, ainsi que les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

ARTICLE 3 : Lorsque Mme Houda VERNHET assure le service de permanence institué conformément à l'ordre des permanences fixé par le préfet du Var, délégation spéciale lui est accordée à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous arrêtés et toutes décisions relevant des attributions de l'État dans le département, notamment :

- a) Les décisions de suspension provisoire immédiate des permis de conduire ;
- b) Les mesures d'éloignement relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département et concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français ainsi que les décisions de placement en rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objet de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- c) Tout courrier relatif aux procédures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français, y compris toute requête adressée aux juridictions en matière de rétention administrative, notamment au juge des libertés et de la détention en application des articles L. 552-1 à L. 552-8 du CESEDA en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative ;
- d) La délivrance de passeports et de titres d'identité ;
- e) Les arrêtés prononçant l'admission sans consentement en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, ainsi que les oppositions aux demandes d'autorisation de sortie de courte durée prises en application de l'article L. 3211-11-1 du code de la santé publique ;
- f) Les gardes statiques et escortes de détenus ;
- g) Les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

Délégation lui est également donnée pour signer toute réquisition, toute requête ou tout mémoire auprès des juridictions, notamment en matière de rétention administrative, à l'exclusion des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Mme Rebecca FERRARIS MORENO, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État, aux fins de signer, dans les limites des attributions de ce bureau, tous actes, documents et correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rebecca FERRARIS MORENO, la délégation qui lui est accordée par le présent article, est exercée dans les mêmes conditions par Mme Hannelore PAULET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État.

Est exclue du champ de cette délégation la signature des requêtes et mémoires auprès des juridictions, des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Vincent BARASTIER, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur des sécurités, aux fins de signer, dans les limites des attributions de cette direction, tous actes, documents et correspondances, notamment :

a) les autorisations d'ouverture d'installation de ball-trap temporaire, les autorisations de vente au détail d'armes hors d'un local fixe et permanent, les agréments d'armurier, les autorisations d'ouverture d'un commerce d'armes, les autorisations de reconstituer des stocks de munitions des sociétés de convoyage de fonds, les autorisations d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B et les ports d'armes pour les lieutenants de louveterie ;

b) les accusés de réception de demandes d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B, les accusés de réception de demandes de renouvellement de détention d'armes de catégorie B valant autorisation provisoire de détention, les autorisations d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B et de munitions, les récépissés de déclaration d'acquisition d'armes de catégorie C, les cartes européennes d'armes à feu ;

c) l'agrément des agents assermentés d'organismes publics ou privés, les autorisations de port d'armes des convoyeurs de fonds et des agents assermentés des organismes publics ou privés, les autorisations d'acquisition, de détention et de port d'armes des organismes privés de sécurité (protection physique armée des personnes ou mission de surveillance ou de gardiennage), des lieutenants de louveterie et des organismes de formation dispensant des formations à une activité privée de sécurité ;

d) 1° pour l'arrondissement de Toulon :

les décisions relatives aux demandes d'agrément des policiers municipaux et des assistants temporaires de police municipale, le visa des cartes professionnelles des agents de police municipale, les conventions de coordination entre les polices municipales et les forces de sécurité intérieure de l'État ;

2° pour le département :

les arrêtés d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes et munitions délivrés aux communes pour l'armement des polices municipales, les décisions relatives aux demandes d'autorisations de port d'armes pour les policiers municipaux, les décisions relatives aux demandes d'autorisations d'enregistrement audiovisuel des interventions des policiers municipaux au moyen de caméras individuelles, les mutualisations de plusieurs polices municipales, les visas des cartes professionnelles des garde-champêtres, les visas relatifs à l'armement des garde-champêtres ;

e) les récépissés de déclarations de spectacles pyrotechniques, les interdictions de spectacles pyrotechniques, les autorisations d'animation pyrotechnique dans les enceintes sportives, les autorisations préalables à l'accès aux formations d'explosifs, les certificats de qualification d'artificier F4-T2, les agréments des artificiers ;

f) les autorisations de manifestations aériennes et des spectacles publics aériens, les décisions relatives aux demandes de dérogation aux hauteurs de survol, les décisions relatives aux demandes d'autorisations de survol aérien en zone urbaine, les décisions relatives aux demandes d'habilitations des pilotes à utiliser les hélistructures ou hydrosurfaces, les récépissés de déclaration d'utilisation d'un aéronef télé-piloté (drone), les décisions relatives aux demandes d'agréments des associations aéronautiques (aéroclubs), création de plateformes sanitaires, d'hélistations, création d'hélistructures, à l'exclusion de celles situées sur le territoire des communes de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, création d'altisurface, d'avisurface, création et exploitation de plateforme réservée à la pratique des aéronefs ULM, zones d'interdiction de survol temporaire, autorisation pour la photographie et la cinématographie aérienne en dehors du spectre visible ;

g) les décisions relatives aux transferts de licence des débits de boissons, les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'heure légale de fermeture tardive des débits de boissons, les décisions et courriers relatifs à la police administrative des débits de boissons, les courriers d'observations et les fermetures administratives dans le cadre du contrôle à posteriori des déclarations faites en mairie, relatives aux débits de boissons à consommer sur place, les décisions relatives aux demandes d'agréments des organismes dispensant aux exploitants des débits de boissons une formation mentionnée à l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique, mesures administratives à l'encontre des établissements signalés par les services de la Douane (vente illégale de tabac) ;

h) les décisions relatives aux demandes d'installation, de renouvellement ou de modification d'un système de vidéoprotection, les récépissés de demande d'installation, de renouvellement ou de modification d'un système de vidéoprotection ;

i) les récépissés de déclarations de manifestations sportives, assortis d'éventuelles prescriptions ;

j) les autorisations d'exercice d'activités privées de sécurité sur la voie publique ;

k) les habilitations et agréments des agents de sûreté portuaire, aéroportuaire et ferroviaire ;

l) les bons de commandes et certificats d'acquisition d'explosifs et de détonateurs, les agréments techniques d'installation ou de dépôt d'explosifs, les autorisations d'exploitation d'installation ou de dépôt d'explosifs, les habilitations à l'emploi pour les personnes chargées de la garde, la mise en œuvre et le tir de produits explosifs, les autorisations d'utilisation de produits explosifs dès réception, les agréments des personnels travaillant dans les installations fixes ou mobiles de produits explosifs et des personnes intervenant dans ces installations en vue de l'entretien des équipements de sûreté, les agréments de tir mortier ;

- m) les documents relatifs à la gestion des crédits du BOP 207 et 161 ainsi que les documents et contrats ou avenants d'assurance relatifs au véhicule du SESR, à l'activité de la MSR-Var et à l'organisation de journées spécifiques de sécurité routière ;
- n) toutes décisions relatives aux suspensions provisoires du permis de conduire ainsi que les agréments et habilitations des médecins et des centres psychotechniques ;
- o) toutes décisions relatives aux décisions de restriction de la conduite aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage (EAD) ;
- p) les arrêtés temporaires et permanents concernant le réseau autoroutier concédé (ESCOTA) et non concédé (DIRMED), ainsi que les avis de police de circulation concernant les routes à grande circulation (RGC) ;
- q) les dérogations de circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes et des transports de matières dangereuses (TMD) ;
- r) les habilitations des policiers municipaux et gardes champêtres pour la consultation du fichier du système national des permis de conduire (SNPC) ;
- s) les décisions relatives aux mesures administratives consécutives à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite.
- t) les ordres de missions permanents et temporaires dans le département du Var et hors département ;
- u) les conventions entre l'État et les écoles de conduite dans le cadre du dispositif du permis à un euro, le label qualité et la certification qualiopi ;
- v) les actes d'homologation des centres d'examens pratiques et professionnels ;
- w) les autorisations d'enseigner la conduite des véhicules terrestres à moteur ;
- x) tous actes, y compris les arrêtés, relatifs :
 - 1° à la gestion ou au contrôle des agréments d'exploitation des établissements d'enseignement à la conduite et des centres de sensibilisation à la sécurité routière ;
 - 2° au contrôle du déroulement et du calendrier des stages des centres de sensibilisation à la sécurité routière ;
 - 3° à la gestion en ligne des places d'examen du permis de conduire aux auto-écoles ;
 - 4° à la délivrance des autorisations d'animer les stages ;
 - 5° à l'organisation des examens du permis de conduire et des permis professionnels.

Est exclue du champ de cette délégation la signature des requêtes et mémoires auprès des juridictions, des lettres circulaires, des lettres personnelles aux élus, des décisions valant refus, des décisions portant retrait d'autorisation ou d'agrément et des actes, documents et correspondances présentant un caractère décisionnel, autres que ceux énumérés du a) au x) du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BARASTIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article, est exercée dans les mêmes conditions par M. Guillaume JAUBERT, attaché principal d'administration de l'État, chef de cabinet, directeur adjoint des sécurités.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à M. Rémi PIERRET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité publique pour signer, dans les limites des attributions du bureau de la sécurité publique, tous actes, documents et correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel, à l'exclusion des requêtes et mémoires auprès des juridictions, des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus.

Délégation lui est également donnée pour les actes relevant des attributions mentionnées aux i), j) et k) de l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi PIERRET, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée par Mme Sandrine DE RIDDER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau de la sécurité publique et dans la limite des attributions de leur section respective par Mme Nathalie ROSSA, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de la mission « prévention de la radicalisation », Mme Hélène ADELAIDE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « prévention de la délinquance », Mme Nathalie CHAMPION, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « défense civile - sûreté » et Mme Marie FACCI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « ordre public - manifestations ».

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à M. Jean-François HOSPITAL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives de sécurité, pour signer, dans les limites des attributions de ce bureau, tous actes, documents et correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel, à l'exclusion des requêtes et mémoires auprès des juridictions, des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus.

Délégation de signature lui est également donnée pour les actes relevant des attributions mentionnées aux a), b), c), d), e), f), g) et h) de l'article 5, à l'exception des décisions défavorables et des décisions portant retrait d'autorisation ou d'agrément.

Délégation est également donnée à :

- Mme Laetitia PELLISSIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau, cheffe de la section « activités de sécurité »,
- Mme Delphine BONNASSIES, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, cheffe de la section « armes et pyrotechnie »,
-

pour signer, dans les limites des attributions de leur section respective, tous actes, documents et correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel, à l'exclusion des requêtes et mémoires auprès des juridictions, des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François HOSPITAL, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée dans les mêmes conditions par Mme Laetitia PELLISSIER et par Mme Delphine BONNASSIES.

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à Mme Florence MILLONI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, pour signer, dans les limites des attributions de ce service, tous actes, documents et correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel, à l'exclusion des requêtes et mémoires auprès des juridictions, des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus.

Délégation lui est également donnée pour les actes relevant des attributions mentionnées au l) de l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MILLONI, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article est exercée dans les mêmes conditions par Mme Céline PAGE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du service.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à Mme Sophie BARASTIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de l'éducation et de la sécurité routières, pour signer tous les actes mentionnés aux m), n), o), p), q), r), s), t), u), v), w) et x) de l'article 5 et, dans les limites des attributions de ce service, tous les actes, documents et correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel, à l'exclusion des requêtes et mémoires auprès des juridictions, des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus.

Dans les mêmes conditions et dans les limites des attributions de leur pôle respectif, délégation de signature est donnée à :

- M. Dominique THIEL, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du pôle éducation routière et adjoint à la cheffe du service de l'éducation et de la sécurité routières, pour les actes mentionnés aux m), u), v), w) et x) de l'article 5 ;
- Mme Laurence CAIRE, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle droits à conduire et adjointe à la cheffe du service de l'éducation et de la sécurité routières, pour les actes mentionnés aux m), n), o), r), s) de l'article 5 ;
- M. Thierry LE GRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle prévention et adjoint à la cheffe du service de l'éducation et de la sécurité routières, pour les actes mentionnés aux m), n), o), s), t) de l'article 5 ;
- M. Roland ESQUIVA, inspecteur des permis de conduire et de la sécurité routière de 1ère classe, adjoint au délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, pour les actes mentionnés aux t), u), v), w) de l'article 5 et les courriers simples relevant de son pôle.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à Mme Maïka ROCHE, M. Sébastien GRIFFO et M. Jean-Marc SERRUS, inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, pour signer les courriers simples du pôle éducation routière du service de l'éducation et de la sécurité routières.

ARTICLE 11 : Lorsque le service de l'éducation et de la sécurité routières assure le service de permanence de week-end et de jours fériés institué conformément à l'ordre des permanences fixé par le préfet du Var, délégation spéciale est accordée à Mme Sophie BARASTIER,

M. Thierry LE GRAND, et Mme Laurence CAIRE, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, les décisions de suspension provisoire immédiate des permis de conduire.

ARTICLE 12 : Délégation est donnée à Mme Chantal MOLINES, attachée principale d'administration de l'État, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, pour signer, dans les limites de ses attributions, tous actes, documents et correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel, à l'exclusion des requêtes et mémoires auprès des juridictions, des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Houda VERNHET, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est exercée par M. Vincent BARASTIER, directeur des sécurités, et en son absence par M. Guillaume JAUBERT, chef de cabinet, directeur adjoint des sécurités.

Est exclue des dispositions du présent article la signature des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus du département.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 21 AOUT 2023

Philippe MAHE





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/50/MCI du 21 AOÛT 2023
portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA,
sous-préfète de l'arrondissement de DRAGUIGNAN

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 mai 2021 portant nomination de Mme Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 septembre 2021 portant nomination de M. Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;
- Vu le décret du Président de la République du 2 mars 2023 portant nomination de Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Var ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 juillet 2023 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/41/MCI du 28 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/92/MCI du **21 AOUT 2023** portant organisation de la préfecture du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2023/41/MCI du 28 juillet 2023, susvisé, est abrogé.

ARTICLE 2 : Indépendamment des attributions qui sont conférées aux sous-préfets d'arrondissement par les lois et règlements, délégation est donnée à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan, à l'effet d'instruire et de signer tous actes de gestion relatifs au fonctionnement des services de la sous-préfecture, ainsi que pour signer les arrêtés, circulaires et correspondances concernant, pour l'arrondissement de Draguignan, les affaires suivantes, à l'exclusion des requêtes et mémoires auprès des juridictions :

I – Administration générale :

a) reçus de dépôt d'une déclaration de candidature pour le 1^{er} tour de scrutin des élections municipales pour les communes de l'arrondissement lors du renouvellement général ;

b) pour les communes de l'arrondissement, lors du renouvellement général :

1) récépissé définitif d'enregistrement d'une déclaration de candidature aux élections municipales ;

2) refus de délivrance du récépissé définitif d'enregistrement d'une déclaration de candidature aux élections municipales ;

c) récépissés définitifs d'une déclaration de candidature pour le second tour de scrutin des élections municipales pour les communes de l'arrondissement lors du renouvellement général ;

d) organisation des élections municipales partielles ;

II – Administration locale :

a) suivi du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements du ressort de l'arrondissement (à l'exception des syndicats mixtes dont le conseil départemental du Var est membre) et des sociétés d'économie mixte locales, en ce qu'il comprend :

- l'information de l'autorité locale sur sa demande de la décision du représentant de l'État dans le département de ne pas déférer un acte au tribunal administratif ;
- l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné ;
- la signature des recours gracieux ;

- la signature des lettres de demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité ne valant pas recours gracieux ;
- b) suivi du contrôle budgétaire des collectivités locales du ressort de l'arrondissement et de leurs établissements (à l'exception des syndicats mixtes dont le conseil départemental du Var est membre), incluant la signature des recours gracieux et la signature des lettres de demandes de pièces complémentaires ne valant pas recours gracieux ;
- c) suivi des demandes de mandatement d'office des dépenses obligatoires ;
- d) en matière d'urbanisme :
 - la signature des avis de l'État ;
 - la signature des avis sur les permis de démolir ;
 - la signature des autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol pour les opérations relevant de l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme ;
 - la signature des autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme approuvé, pour les cas prévus à l'article L. 422-1-b du code de l'urbanisme ;
- e) substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- f) autorisation d'occupation temporaire et autorisation de pénétrer sur les propriétés privées ;
- g) constitution des groupes de travail prévus par les dispositions du titre VIII du code de l'environnement relatif à la protection du cadre de vie (publicité, enseignes et pré-enseignes) et mesures administratives d'application ;
- h) arrêtés se rapportant aux établissements publics de coopération intercommunale dont le siège se trouve dans l'arrondissement, à l'exception des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des syndicats mixtes dont le conseil départemental du Var est membre en ce qui concerne les arrêtés de création, de modification des attributions, de retrait de communes membres, d'adhésion de nouvelles communes et de dissolution.

III - Coordination de l'action des services déconcentrés : tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'État prévu par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, et notamment toutes demandes d'information.

ARTICLE 3 : Indépendamment des attributions qui sont conférées aux sous-préfets d'arrondissement par les lois et règlements, délégation est donnée à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan, à l'effet d'instruire et de signer tous les arrêtés, circulaires et correspondances concernant le bureau de l'administration et de la réglementation générale, à l'exclusion des requêtes et mémoires auprès des juridictions :

I - Pour l'arrondissement de Draguignan

- a) opposition à sortie du territoire pour les enfants mineurs ;

- b) législation funéraire : les laissez-passer de corps et urnes cinéraires vers l'étranger, les autorisations de transport de corps et urnes cinéraires vers l'étranger, les dérogations au délai réglementaire de six jours en vue de l'inhumation ou de l'incinération des corps des personnes décédées, les autorisations d'inhumation en propriété privée ;
- c) instruction des demandes d'enquêtes sociales et administratives en matière de logement social et d'expulsion, propositions de logements aux bailleurs sociaux ;
- d) instruction et signature des octrois ou refus du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative, domiciliaire et immobilière, des demandes d'indemnités amiables, règlement transactionnel des dossiers afférents, protocole d'accord de prévention des expulsions locatives, mise en œuvre des décisions « droit au logement opposable » (DALO) y compris les radiations et les recours gracieux DALO ;
- e) avis préalable aux mesures de police des débits de boissons et des hôtels ;
- f) autorisation d'utilisation du plan d'eau du lac de Saint-Cassien par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1977 ;
- g) décision de suspension des permis de conduire, décision de restriction de validité de permis de conduire consécutive aux examens en commission médicale d'aptitude, décision de mise en œuvre des visites médicales par autorité, décision de mise en œuvre des dispositions spécifiques à l'éthylotest antidémarrage, mise en œuvre de la procédure d'échange de permis de conduire étranger après suspension ;
- h) délivrance des attestations de duplicata des permis de chasser ;
- i) délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- j) délivrance des autorisations d'installation de liaisons d'alarme avec le commissariat de police de Draguignan ;
- k) déclarations d'option pour l'incorporation dans le service national des jeunes double-nationaux ;
- l) instruction et signature des arrêtés instaurant un périmètre de protection pour les manifestations dont il a la responsabilité, en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure ;
- m) suivi des procès-verbaux de réunion ou de visite de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement dont il assure la présidence ;
- n) commission des polices de l'environnement (COPOLLEN) opérationnelle d'arrondissement ;
- o) suivi des enquêtes de moralité concernant les visiteurs de prison et agrément des aumôniers pour le centre pénitentiaire de Draguignan ;
- p) gardes statiques et escortes de détenus ;

II – Pour les arrondissements de Draguignan et de Brignoles :

- a) signature des conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État ;
- b) agréments et cartes professionnelles des policiers municipaux et des assistants temporaires de police municipale ;
- c) cartes professionnelles des policiers municipaux ;

III – Sur l'ensemble du département du Var : agréments des gardes particuliers.

ARTICLE 4 : Indépendamment des attributions qui sont conférées aux sous-préfets d'arrondissement par les lois et règlements, délégation est donnée à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan, à l'effet d'instruire et de signer tous les arrêtés, circulaires et correspondances, y compris les requêtes et mémoires auprès des juridictions, concernant la réduction des nuisances causées par l'activité des hélicoptères sur les communes de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez et à ce titre, de gérer les autorisations d'hélistructures, d'hélistations et les rotations d'hélicoptères afférentes.

ARTICLE 5 : Indépendamment des attributions qui sont conférées aux sous-préfets d'arrondissement par les lois et règlements, délégation est donnée à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, à l'effet d'instruire et de signer tous les arrêtés, circulaires et correspondances concernant le bureau de l'immigration, à l'exclusion des requêtes et mémoires auprès des juridictions :

I – Pour les arrondissements de Draguignan et de Brignoles :

- a) récépissés de demande de titre de séjour ; autorisations provisoires de séjour ; documents de circulation pour enfants mineurs étrangers ; prolongations de visa ; visas préfectoraux ; décisions, rapports, correspondances, documents et actes relatifs à ces attributions ;
- b) arrêtés préfectoraux relatifs au refus de séjour et à l'obligation de quitter le territoire français ;

II – Pour le département du Var : propositions favorables et décisions défavorables de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

ARTICLE 6 : Excepté pour les conventions mentionnées à l'article 3 II-a), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam GARCIA, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à M. Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Houda VERNHET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Var, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Var ;

ARTICLE 7 : Lorsque Mme Myriam GARCIA assure le service de permanence institué conformément à l'ordre des permanences fixé périodiquement par le préfet du Var, délégation lui est alors accordée à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment :

- les décisions de suspension provisoire immédiate des permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département et concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions de placement en rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objets de ces mesures, prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- tout courrier relatif aux procédures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français, y compris toute requête adressée aux juridictions en matière de rétention administrative, notamment au juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1 à L 552-8 du CESEDA, en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative ;
- la délivrance de passeports et de titres d'identité ;
- les arrêtés prononçant l'admission sans consentement en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, ainsi que les oppositions aux demandes d'autorisation de sortie de courte durée prises en application de l'article L 3211-11-1 du code de la santé publique ;
- les gardes statiques et escortes de détenus ;
- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe SAVIGNAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Draguignan, pour :

- les actes mentionnés aux rubriques I et II de l'article 2 ;
- les actes mentionnés aux alinéas I-a), I-b), I-c), I-d) pour la demande d'émission de perception et versement des indemnités amiables dans le contentieux des expulsions locatives, I-e), I-g), I-h), I-i), I-j), I-k), I-m), I-o), I-p), II-b), II-c) et à la rubrique III de l'article 3 ;
- l'engagement des dépenses courantes à hauteur de 2300 euros toutes taxes comprises et la signature des contrats dans le cadre la gestion du centre de responsabilité de la sous-préfecture ;
- les actes mentionnés à l'article 5 ;

- les correspondances administratives ordinaires avec la préfecture, les chefs de service régionaux et départementaux des administrations de l'État, les autorités régionales départementales et municipales, les établissements publics et les particuliers, ainsi que les notes de service ;
- les autorisations de congés de la sous-préfecture de Draguignan.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Claire CHAPELAND, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'ingénierie territoriale, pour :

- les actes mentionnés aux rubriques I et II de l'article 2 ;
- les actes mentionnés aux alinéas I-a), I-b), I-c), I-d) pour la demande d'émission de perception et versement des indemnités amiables dans le contentieux des expulsions locatives, I-g) I-h), I-i), I-j), I-k), I-m), I-p), II-b) et II-c) de l'article 3 ;
- les actes mentionnés à l'alinéa I-a) et à la rubrique II de l'article 5 ;
- les correspondances administratives ordinaires avec la préfecture, les chefs de service régionaux et départementaux des administrations de l'État, les autorités régionales départementales et municipales, les établissements publics et les particuliers, ainsi que les notes de service ;
- les autorisations de congés de la sous-préfecture de Draguignan.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SAVIGNAT et/ou Mme Claire CHAPELAND, délégation est donnée à Mme Valérie PONS, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'administration et de la réglementation générale, pour signer :

- les actes concernant les attributions mentionnées aux alinéas I-b), I-c), I-g) en ce qui concerne les courriers simples, les arrêtés d'inaptitude, les procédures contradictoires après avis de la commission médicale des permis de conduire et les arrêtés de suspension administrative des permis de conduire, I-h), I-i) et I-k) de l'article 3 ;
- les cartes professionnelles mentionnées à l'alinéa II-c) de l'article 3 ;
- les actes relevant des attributions mentionnées à la rubrique III de l'article 3 ;
- tout document n'ayant pas de caractère de décision pour les attributions mentionnées aux alinéas I-d), I-e), I-f) et I-m) de l'article 3 et à l'article 4.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie PONS, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 10 est exercée par M. Alain PASSERON, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau de l'administration et de la réglementation générale, pour les actes concernant les attributions mentionnées aux alinéas

I-b), I-c) en ce qui concerne les demandes d'enquête sociale et administrative en matière de logement et I-g) en ce qui concerne les courriers simples, les arrêtés d'inaptitude, les procédures contradictoires après avis de la commission médicale des permis de conduire et les arrêtés de suspension administrative des permis de conduire, I-h) et I-i) de l'article 3 et les cartes professionnelles mentionnées à l'alinéa II-c) de l'article 3.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure LAMASA, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau de l'immigration, en ce qui concerne les attributions mentionnées à l'alinéa I-a) et à la rubrique II de l'article 5.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de l'arrondissement de DRAGUIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **21 AOÛT 2023**

Philippe MAHÉ





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/51/MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature à M. Charbel ABOUD
sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mai 2021 portant nomination de Mme Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 8 septembre 2021 portant nomination de M. Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 2 mars 2023 portant nomination de Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 6 juillet 2023 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/92/MCI du **21 AOUT 2023** portant organisation de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/18/MCI du 11 avril 2023 portant délégation de signature à M. Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2021/18/MCI du 11 avril 2023, portant délégation de signature à M. Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles est abrogé.

ARTICLE 2 : Indépendamment des attributions qui sont conférées aux sous-préfets d'arrondissement par les lois et règlements, délégation est donnée à M. Charbel ABOUD, sous-préfet de Brignoles, à l'effet de signer tous actes de gestion relatifs au fonctionnement des services de la sous-préfecture, ainsi que pour signer les arrêtés, circulaires et correspondances concernant, pour l'arrondissement de Brignoles, les affaires suivantes, à l'exclusion des requêtes et mémoires auprès des juridictions :

I – Administration générale :

- a) déclaration d'option pour l'incorporation dans le service national français des jeunes binationaux ;
- b) législation funéraire : laissez-passer de corps et urnes cinéraires vers l'étranger, autorisation de transport de corps et urne cinéraire vers l'étranger, dérogation au délai réglementaire de six jours en vue de l'inhumation ou de l'incinération des corps des personnes décédées, autorisation d'inhumation en propriété privée ;
- c) récépissé de déclaration des associations de la loi de 1901 et des associations syndicales libres ;
- d) octroi ou refus du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative, domiciliaire et immobilière règlement transactionnel des dossiers afférents, réception des notifications d'assignation aux fins de constat de résiliation du bail pour impayés de loyers, protocole d'accord de prévention des expulsions locatives, mise en œuvre des décisions « DALO », instruction des demandes de logement social et proposition de logements aux bailleurs sociaux ;
- e) avis préalable aux mesures de police administrative des débits de boissons et des hôtels ;
- f) autorisation de toutes épreuves, manifestations et compétitions sportives se déroulant sur le plan d'eau du lac de Sainte-Croix ;
- g) arrêté instaurant un périmètre de protection en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure ;
- h) décision de suspension de permis de conduire ;
- i) délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

- j) engagement des dépenses et signature des contrats relatifs à la gestion du centre de responsabilité de la sous-préfecture ;
- k) instruction des dossiers relatifs à certains rassemblements festifs à caractère musical ;
- l) délibération et procès-verbal de réunion ou de visite des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Brignoles ;
- m) attestation en vue de l'établissement d'un duplicata de permis de chasser ;
- n) reçu de dépôt d'une déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement ;
- o) récépissé définitif d'enregistrement d'une candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement ;
- p) refus de délivrance du récépissé définitif d'enregistrement d'une candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement.

II – Administration locale :

- a) suivi du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements du ressort de l'arrondissement (à l'exception des syndicats mixtes dont le conseil départemental du Var est membre), et des sociétés d'économie mixte locales, en ce qu'il comprend :
 - l'information de l'autorité locale sur sa demande de la décision du représentant de l'État dans le département de ne pas déférer un acte au tribunal administratif ;
 - l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné ;
 - la signature des recours gracieux.
- b) suivi du contrôle budgétaire des collectivités locales et de leurs établissements du ressort de l'arrondissement (à l'exception des syndicats mixtes dont le conseil départemental du Var est membre), incluant la signature des recours gracieux ;
- c) suivi des demandes de mandatement d'office des dépenses obligatoires ;
- d) en matière d'urbanisme : signature des autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol pour les opérations relevant de l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme ;
- e) signature des avis de l'État en qualité de personne publique associée au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme, constitution des commissions consultatives de l'environnement des aérodromes, des commissions locales de l'eau et des comités de rivière ;
- f) substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités locales ;
- g) occupation temporaire et autorisation de pénétrer sur les propriétés privées ;
- h) constitution des groupes de travail prévus par les dispositions du titre VIII du code de l'environnement relatif à la protection du cadre de vie (publicité, enseignes et pré-enseignes) et les mesures administratives d'application ;

i) arrêté se rapportant aux établissements publics de coopération intercommunale dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception des communautés d'agglomération, des communautés de communes, du syndicat mixte départemental d'électricité du Var (SYMIELECVAR), des syndicats mixtes dont le conseil départemental du Var est membre en ce qui concerne les arrêtés de création, de modification des attributions, de retrait de communes membres, d'adhésion de nouvelles communes et de dissolution ;

j) signature des lettres de demandes de pièces complémentaires de contrôle de légalité et budgétaire ne valant pas recours gracieux ;

k) autorisation d'utilisation du plan d'eau du lac d'Esparron-de-Verdon, retenue de Gréoux, par dérogation aux dispositions des arrêtés inter-préfectoraux du 23 novembre 2018.

III - Coordination de l'action des services déconcentrés : tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'État prévu par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et notamment toutes demandes d'information.

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à M. Charbel ABOUD, sous-préfet de Brignoles, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département du Var, tous actes et documents relatifs aux attributions suivantes :

- création, extension, dissolution, contrôle administratif, contrôle et tutelle financiers des associations syndicales autorisées (ASA) ;
- lâchers de ballons.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charbel ABOUD, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète de Draguignan, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Houda VERNHET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Var, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Var.

ARTICLE 5 : Lorsque M. Charbel ABOUD assure le service de permanence institué conformément à l'ordre des permanences fixé périodiquement par le préfet, délégation lui est alors accordée à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment :

- les décisions de suspension provisoire immédiate des permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département et concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions de placement en rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objet de ces mesures, prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- tout courrier relatif aux procédures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français, y compris toute requête adressée aux juridictions en matière de rétention administrative, notamment au juge des libertés et de la détention en application des articles L.552-1 à L.552-8 du CESEDA, en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative ;
- la délivrance de passeports et de titres d'identité ;

- les arrêtés prononçant l'admission sans consentement en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public ainsi que les oppositions aux demandes d'autorisation de sortie de courte durée prises en application de l'article L.3211-11-1 du code de la santé publique ;
- les gardes statiques et escortes de détenus ;
- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Serge ORTIS, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Brignoles, pour ce qui concerne les attributions visées à l'article 3 et celles mentionnées aux rubriques suivantes :

I – Administration générale : rubriques a), b), c), d) seulement en ce qui concerne la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux, f), h), i), j), l), m), n), o) et p), ainsi que l'engagement des dépenses courantes à hauteur maximale de 2 300 euros dans le cadre du centre de responsabilité de la sous-préfecture ;

II – Administration locale : rubrique j).

Délégation de signature lui est également donnée pour la signature des documents suivants :

- correspondances administratives ordinaires avec la préfecture, les chefs des services régionaux et départementaux des administrations de l'État, les autorités régionales, départementales et municipales, les établissements publics et les particuliers, ainsi que les notes de service ;
- ampliations des arrêtés et copies conformes des pièces administratives ;
- autorisations de congés du personnel de la sous-préfecture de Brignoles à l'exception des personnels de catégorie A.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge ORTIS, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par :

- Mme Elvire HATSCH-BARBE, attachée d'administration de l'État au bureau de l'ingénierie territoriale ;²

Sont exclus de cette délégation les actes à caractère décisif portant sur les attributions mentionnées aux rubriques d), h), j) et o) du I – Administration générale et sur celles visées à l'article 3.

ARTICLE 8 : Délégation est également donnée à M. Serge ORTIS, secrétaire général de la sous-préfecture de Brignoles, pour présider les réunions ou visites des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Brignoles.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 21 AOUT 2023

Philippe MAHÉ





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/52/MCI du 21 AOÛT 2023
portant délégation de signature à M. Thibaut DARGON,
directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;
- Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/92/MCI du **21 AOÛT 2023** portant organisation de la préfecture du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/26/MCI du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Thibaut DARGON, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2023/26/MCI du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Thibaut DARGON, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Thibaut DARGON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, aux fins de signer, dans les limites des attributions de cette direction, tous actes, documents et correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel, à l'exclusion des requêtes et mémoires devant les juridictions, des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus.

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à M. Thibaut DARGON pour signer les actes énumérés ci-après, à l'exclusion des décisions défavorables ou des décisions portant retrait d'autorisation ou retrait d'agrément :

- a) les décisions relatives à l'activité de conducteur de taxi, de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC), de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues, (VMDTR), les cartes professionnelles correspondantes ;
- b) l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC) et à dispenser la formation à la mobilité des conducteurs de taxi ;
- c) les cartes de guide conférencier, les récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers ;
- d) les attestations en vue de l'établissement d'un duplicata de permis de chasser ;
- e) les actes relatifs à l'instruction des demandes de remboursement de frais d'indemnisation des gardiens de fourrières automobiles et leur mise en recouvrement auprès des propriétaires des véhicules abandonnés ;
- f) l'agrément des sociétés domiciliataires d'entreprises ;
- g) les titres de maître-restaurateur ;
- h) les décisions relatives aux appels à la générosité publique, les quêtes ;
- i) l'habilitation des entreprises funéraires ;
- j) les laissez-passer de corps et urnes cinéraires vers l'étranger, les autorisations de transport de corps et urnes cinéraires vers l'étranger, les dérogations au délai réglementaire de six jours en vue de l'inhumation ou de l'incinération des corps des personnes décédées, les autorisations d'inhumation en propriété privée ;
- k) les récépissés de dépôt d'une déclaration de mandataire financier d'un candidat potentiel aux élections politiques, les reçus de dépôt d'une déclaration de candidature pour

le 1^{er} tour de scrutin et les récépissés définitifs d'une déclaration de candidature pour le 2^{ème} tour de scrutin aux élections politiques ;

l) les décisions relatives aux déclarations d'option pour l'incorporation dans les services nationaux français des jeunes bi-nationaux ;

m) les lettres de demande de pièces et d'informations complémentaires en matière de contrôle de légalité et budgétaire ne valant pas recours gracieux ;

n) toutes correspondances relatives aux certificats d'immatriculation ainsi que les conventions d'habilitation et d'agrément au système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.).

o) l'autorisation de quête sur la voie publique ;

p) l'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres en vue de l'accès au SIV.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Nicole VIEL-SORGUS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du greffe associatif, pour la gestion du greffe des associations Lois 1901 et 1905 et le suivi des dossiers associatifs spécifiques : dons et legs, associations syndicales libres (ASL), associations foncières urbaines libres (AFUL), fondations et fonds de dotation.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Thibaud RIVIECCIO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, pour les actes visés à l'article 2 ci-dessus relevant des attributions de ce bureau et pour les attributions mentionnées aux a), c), d), h), j), k), l), n), o) et p) de l'article 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaud RIVIECCIO, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée dans les mêmes conditions par Mme Chantal HERNANDEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Lionel GARENTE, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, pour les actes visés à l'article 2 ci-dessus relevant des missions de ce bureau et pour les attributions mentionnées au m) de l'article 3 ci-dessus en matière de contrôle de légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel GARENTE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée dans les mêmes conditions par Mme Rachel BOURDARIAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Viviane SCHULER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances locales, pour les actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus relevant des missions de ce bureau et pour les attributions mentionnées au m) de l'article 3 ci-dessus en matière de contrôle budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Viviane SCHULER, la délégation qui lui est accordée par le présent article, est exercée dans les mêmes conditions par Mme Laure RESSEGUIER, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut DARGON, la délégation qui lui est consentie aux articles 2 et 3 du présent arrêté est exercée dans les mêmes conditions dans l'ordre suivant par :

- M. Lionel GARENTE, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;
- Mme Viviane SCHULER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances locales ;
- M. Thibaud RIVIECCIO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation générale ;
- Mme Nicole VIEL-SORGUS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du greffe associatif.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 21 AOUT 2023

Philippe MAHÉ





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/53/MCI du 21 AOÛT 2023
portant délégation de signature à M. Sébastien ODDONE
directeur de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial de la préfecture du Var

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/53/MCI du 3 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien ODDONE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/92/MCI du **21 AOÛT 2023** portant organisation de la préfecture du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2021/53/MCI du 3 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien ODDONE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Sébastien ODDONE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, aux fins de signer, dans la limite des attributions de cette direction, tous actes, documents et correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel, à l'exclusion des requêtes et mémoires auprès des juridictions, des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus.

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à M. Sébastien ODDONE aux fins de signer, dans la limite des attributions de cette direction, les actes énumérés ci-après, à l'exception des décisions défavorables ou portant retrait d'autorisation :

- a) les récépissés de déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement, de déclarations de transports de déchets, de déclarations de courtage ou négoce de déchets ;
- b) les dérogations à la réglementation sur le bruit pour travaux de nuit ;
- c) les certifications conformes des actes des Domaines.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-laure BARREIRO, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du développement des territoires, adjointe au directeur, pour les actes visés à l'article 2 dans les limites des attributions de ce bureau.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. David DOLIQUE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du développement des territoires, adjoint au directeur, pour les actes visés à l'article 2 dans les limites des attributions de ce bureau.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. David DOLIQUE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement et du développement durable, pour les actes visés à l'article 2 dans les limites des attributions de ce bureau et pour les attributions mentionnées aux a) et b) de l'article 3.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe ARDERIGHI, attaché d'administration de l'État, chef de la mission de coordination interministérielle, pour les actes visés à l'article 1 ci-dessus relevant des missions de ce service et pour l'attribution mentionnée au c) de l'article 3.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ODDONE, la délégation qui lui est consentie aux articles 2 et 3 du présent arrêté, est exercée dans les mêmes conditions par :

- M. David DOLIQUE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement et du développement durable.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **21 AOUT 2023**

Philippe MAHÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Philippe MAHÉ.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/54/MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature à Mme Caroline BERRETTA
directrice des titres d'identité et de l'immigration de la préfecture du Var

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/92/MCI du **21 AOUT 2023** portant organisation de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/52/MCI du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Caroline BERRETTA, directrice des titres d'identité et de l'immigration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2021/52/MCI du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Caroline BERRETTA, directrice des titres d'identité et de l'immigration, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Caroline BERRETTA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des titres d'identité et de l'immigration, aux fins de signer, dans les limites des attributions de cette direction, tous actes, documents et correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel, à l'exclusion des requêtes et mémoires auprès des juridictions, des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Caroline BERRETTA pour les actes relevant du champ de compétence de la direction énumérés ci-après :

- a) les oppositions à sortie du territoire pour mineurs (hors mineurs radicalisés) ;
- b) les demandes d'habilitation à l'application TES (titres électroniques sécurisés) ;
- c) les récépissés de demandes de titres de séjour, les autorisations de séjour, les titres de séjour, les récépissés valant justificatif d'identité dans le cadre des assignations à résidence, les documents de circulation pour les étrangers mineurs résidant en France, les titres de voyage pour réfugiés et apatrides et les attestations de demandes d'asile ;
- d) les décisions favorables de regroupement familial ;
- e) les mesures d'éloignement relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département et concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français ainsi que les décisions de placement en rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objet de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- f) tout courrier relatif aux procédures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français, y compris toute requête adressée aux juridictions en matière de rétention administrative, notamment au juge des libertés et de la détention en application des articles L. 742-1 à L. 742-10 du CESEDA en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative ;

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Thomas LORMAILLE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'immigration, pour les actes mentionnés à l'article 2 et aux c) et d) de l'article 3 du présent arrêté, dans la limite des attributions de ce bureau.

Pour ces mêmes actes, délégation de signature est également donnée à :

- Mme Nathalie ORTIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau ;

- Mme Coralie OTULAKOWSKI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau.

Délégation est également donnée, pour les actes mentionnés à l'article 2 et aux c) et d) de l'article 3, pour les décisions relevant de la section concernée et à l'exception des décisions de refus, à :

- Mme Magali FAGNI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section "séjour".

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Alexandre PROUD, attaché principal d'administration de l'État, chef du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) CNI / Passeports, pour les actes mentionnés à l'article 2 et aux a) et b) de l'article 3 ci-dessus dans la limite des attributions du centre d'expertise et de ressources des titres.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PROUD, cette délégation est exercée dans les mêmes conditions par Mme Anne-Sophie GADIN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du CERT/CNI/Passeports.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline BERRETTA, la délégation qui lui est accordée par les articles 2 et 3 est exercée dans les mêmes conditions par M. Alexandre PROUD, attaché principal d'administration de l'État, chef du centre d'expertise et de ressources des titres CNI / passeports ou par M. Thomas LORMAILLE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'immigration.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des titres d'identité et de l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 21 AOUT 2023

Philippe MAHE





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/55/MCI du 21 AOÛT 2023
portant délégation de signature à Mme Carole ROCHA
référente fraude départementale de la préfecture du Var

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/92/MCI du 21 AOÛT 2023 portant organisation de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/29/MCI du 30 août 2022 portant délégation de signature à Mme Carole ROCHA, référente fraude départementale de la préfecture du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2022/29/MCI du 30 août 2022 portant délégation de signature à Mme Carole ROCHA, référente fraude départementale de la préfecture du Var, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Carole ROCHA, attachée principale d'administration de l'État, référente fraude départementale, aux fins de signer, dans les limites de ses attributions, les correspondances ordinaires, récépissés et documents divers ne présentant pas de caractère décisionnel, à l'exclusion des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole ROCHA, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} est exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Sophie BENARD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la référente fraude départementale.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et la référente fraude départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 21 AOUT 2023

Philippe MAHE





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/56/MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature à M. Laurent FARE
chef du service de la communication interministérielle de l'État en département
à la préfecture du Var

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/92/MCI du **21 AOUT 2023** portant organisation de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/92/MCI du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Laurent FARE, chef du service de la communication interministérielle de l'État en département à la préfecture du Var.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2020/92/MCI du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Laurent FARE chef du service de la communication interministérielle de l'État en département à la préfecture du Var, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Laurent FARE, attaché d'administration de l'État, chef du service de la communication interministérielle de l'État en département, aux fins de signer, dans les limites des attributions et compétences de ce service, les correspondances ordinaires, réceptionnés et documents divers ne présentant pas de caractère décisionnel.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FARE, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 2 du présent arrêté est exercée par Mme Marion QUENOI, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de service.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le chef du service de la communication interministérielle de l'État en département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **21 AOUT 2023**

Philippe MAHÉ





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023/46/MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses et des recettes
de la préfecture de TOULON et des sous-préfectures de DRAGUIGNAN et BRIGNOLES
imputées sur le budget de l'État

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mai 2021 portant nomination de Mme Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 8 septembre 2021 portant nomination de M. Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 2 mars 2023 portant nomination de Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 6 juillet 2023 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/92/MCI du **21 AOUT 2023** portant organisation de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/96/MCI du 29 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Var, modifié par l'arrêté préfectoral n°2022/18/MCI du 10 juin 2022 et par l'arrêté préfectoral n° 2022/45/ MCI du 7 novembre 2022;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/44/MCI du 28 juillet 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de la préfecture de TOULON et des sous-préfectures de DRAGUIGNAN et BRIGNOLES imputées sur le budget de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2023/44/MCI du 28 juillet 2023, susvisé, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon, aux fins de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les crédits exécutés à l'échelon départemental, notamment les marchés et les arrêtés attributifs de subvention ou d'allocation relevant de tous les programmes.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Sont exclus de la délégation les actes de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire local.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Var, aux fins de signer, dans son domaine de compétence, tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et imputées sur les programmes suivants :

- 147 « Politique de la ville » ;

- 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »;
- 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », en ce qu'elles concernent l'action 6 « Conseil juridique et traitement du contentieux », hors dépenses d'action sociale ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française »;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 157 « Handicap et dépendance »;
- 129 « Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès BONJEAN, la délégation de signature qui lui est consentie au titre du présent article est exercée par M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Mme Houda VERNHET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Var, aux fins de signer, dans son domaine de compétence, tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et imputées sur les programmes suivants :

- 122 "Concours spécifiques et administration"- Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;
- 129 "Coordination du travail gouvernemental" (MILDECA) ;
- 161 "Sécurité civile" ;
- 207 "Sécurité et éducation routières" ;
- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", hors dépenses d'action sociale.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M Vincent BARASTIER, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur des sécurités, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement de cette direction et imputées sur les programmes suivants :

- 122 "Concours spécifiques et administration" - Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;
- 129 "Coordination du travail gouvernemental" (MILDECA) ;
- 161 "Sécurité civile" ;
- 207 "Sécurité et éducation routières" ;
- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", hors dépenses d'action sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BARASTIER, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent article, est exercée par M. Guillaume JAUBERT, attaché principal d'administration de l'État, chef du cabinet, directeur adjoint des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BARASTIER et de M. Guillaume JAUBERT, la délégation de signature qui leur est accordée au titre du présent article, est exercée par :

- M. Rémi PIERRET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité publique, Mme Sandrine de RIDDER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la sécurité publique, dans la limite de leurs attributions relevant des programmes 122, 129 et 216 exclusivement, ainsi que Mme Hélène ADELAIDE, secrétaire administratif de classe supérieure, cheffe de la section « Prévention de la délinquance » et Mme France FOUGERE, adjointe administrative principale 2ème classe, pour le programme 216 exclusivement.;

- M. Jean-François HOSPITAL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives de sécurité, dans la limite de ses attributions relevant du programme 216 exclusivement ;

- Mme Florence MILLONI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile dans la limite de ses attributions relevant du programme 161 exclusivement ;

- Mme Sophie BARASTIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de l'éducation et de la sécurité routières, M. Thierry LE GRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Dominique THIEL, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, M. Roland ESQUIVA, inspecteur des permis de conduire et de la sécurité routière de 1ère classe, Mme Isabelle DELECOURT, adjointe administrative principale de 1ère classe, Mme Isabelle BOURIQUAT, adjointe administrative principale de 1ère classe, pour effectuer tous les actes et opérations d'ordonnancement de la dépense (saisie, validation, certification de service fait, ordre à payer) dans les applications Chorus Formulaires et Chorus DT ainsi que la consultation dans Chorus-coeur, dans la limite des attributions du service relevant du programme 207 exclusivement.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement des services et de la résidence de la sous-préfecture et imputées sur les programmes suivants :

- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", en ce qu'elles concernent l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux" .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam GARCIA, la délégation qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par M. Philippe SAVIGNAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de DRAGUIGNAN, en ce qui concerne le programme 216.

Mme Christelle CHARLES, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la section logement/expulsion, a en charge tous les actes de gestion dans Chorus-formulaire.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à M. Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement des services et de la résidence de la sous-préfecture et imputées sur les programmes suivants :

- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", en ce qu'elles concernent l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux" ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charbel ABOUD, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par M. Serge ORTIS, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de BRIGNOLES, en ce qui concerne le programme 216.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge ORTIS, délégation est donnée, dans les mêmes conditions et sous son contrôle, à :

- Monsieur GUILBERT Pascal, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du Bureau de l'Administration et la Réglementation Générale, pour tous les actes de gestion dans chorus formulaires.

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à M. Thibaut DARGON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement de cette direction et imputées sur les programmes suivants :

- 112 "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire" ;
- 119 "Concours financiers aux communes et groupements de communes" ;
- 122 "Concours spécifiques et administration" ;
- 176 "Police nationale en ce qu'elles concernent les demandes de remboursement de frais d'indemnisation des gardiens de fourrières automobiles" ;
- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", en ce qu'elles concernent les dépenses de contentieux de la direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière" en ce qu'elles concernent les frais d'organisation des élections des juges des tribunaux de commerce ;
- 232 "Vie politique, culturelle et associative", dans la limite de 15 000 € TTC ;
- 362 "Plan de relance - écologie " ;
- 363 " Compétitivité" ;
- 364 " Cohésion" ;
- 380 " Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires " ;
- 754 "Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières".

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut DARGON, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par :

- M. Lionel GARENTE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, adjoint au directeur, pour les dépenses liées à l'exercice

des attributions de ce bureau et relevant du programme 216 exclusivement, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Rachel BOURDARIAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Viviane SCHULER attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances locales, pour les dépenses liées à l'exercice des attributions de ce bureau et relevant des programmes 112, 119, 122, 362, 363, 364, 380 et 754 exclusivement, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Laure RESSEGUIER, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau ;

- M. Thibaud RIVIECCIO, attaché d'administration de l'État, chef de bureau des élections et de la réglementation générale, pour les dépenses liées à l'exercice des attributions de ce bureau et relevant des programmes 216, 218, 232 et 176 exclusivement, et dans la limite de 2 300 € TTC pour ces trois derniers programmes, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Chantal HERNANDEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, dans la même limite de ce montant.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à M. Sébastien ODDONE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement de cette direction et imputées sur les programmes suivants :

- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", hors dépenses d'action sociale.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à Mme Caroline BERRETTA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des titres d'identité et de l'immigration, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement de cette direction et imputées sur les programmes suivants :

- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" en ce qu'elles concernent l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux" ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline BERRETTA, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par M. Thomas LORMAILLE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'immigration, en ce qui concerne le programme 216 exclusivement.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, la sous-préfète, directrice de cabinet, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Var, la sous-préfète de l'arrondissement de DRAGUIGNAN et le sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 21 AOUT 2023

Philippe MAHÉ



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRETE PREFECTORAL N°2023/92/MCI du 21 AOUT 2023
portant organisation de la préfecture du Var

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire n°6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture du Var réuni le 8 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/09/MCI du 10 mars 2022 portant organisation de la préfecture du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sous l'autorité du préfet du Var, les services de la préfecture sont organisés ainsi qu'il suit :

- le service de la communication interministérielle de l'État en département, rattaché au préfet ;
- les délégués du préfet, rattachés au préfet ;
- la direction des sécurités et la chefferie de cabinet, le bureau de la représentation de l'État, le secrétariat du préfet, le garage et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, rattachés au sous-préfet, directeur de cabinet ;
- la mission référent fraude départemental, la mission de chargé de la prévention des risques professionnels, les assistants de service social, la direction de la citoyenneté et de la légalité, la direction des titres d'identité et de l'immigration et la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, rattachés au secrétaire général de la préfecture ;
- la mission « politique de la ville - emploi / logement / éducation et citoyenneté », sous l'autorité du sous-préfet chargé de mission ;
- les services de la sous-préfecture de Draguignan, placés sous l'autorité du sous-préfet de Draguignan ;
- les services de la sous-préfecture de Brignoles, placés sous l'autorité du sous-préfet de Brignoles.

ARTICLE 2 : Le service de la communication interministérielle de l'État en département (SCIED) a pour missions :

- l'élaboration de la stratégie de communication interministérielle de l'État dans le Var ;
- l'organisation de la communication du préfet, de la préfecture et des services de l'État ;
- la réponse aux sollicitations des médias et l'organisation des conférences de presse et interviews ;
- la gestion des relations avec la presse locale et nationale et la participation à la préparation des visites ministérielles, présidentielles et des événements marquants du département ;
- la gestion de la communication de crise lors de l'activation du centre opérationnel départemental (COD) ;
- la prise de photos officielles ;
- l'administration du portail internet des services de l'État dans le Var ;
- l'animation des comptes Twitter et Facebook @Prefet83 (community management) ;
- la réalisation de la revue de presse quotidienne et la veille média.

ARTICLE 3 : Les délégués du préfet ont pour missions :

- d'affirmer la présence de l'État dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville ;

Bd du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Standard téléphonique : 04 94 18 83 83

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le portail internet : www.var.gouv.fr

- de tisser des relations de travail avec l'ensemble des institutions présentes dans le quartier ;
- de coordonner et vérifier la pertinence des actions et des politiques mises en œuvre sur ces territoires ;
- de synthétiser les informations des institutions en vue d'informer et d'éclairer la décision publique.

ARTICLE 4 : La direction des sécurités (DS) est composée du bureau de la sécurité publique, du bureau des polices administratives de sécurité, du service interministériel de défense et de protection civiles et du bureau de la sécurité routière et de la chefferie de cabinet également chargée du pilotage du bureau de la représentation de l'Etat.

4.1. Le bureau de la sécurité publique exerce les missions suivantes pour le département, sauf mention contraire :

4.1.1. Section « ordre public – manifestations »

4.1.1.1. Pilotage et coordination des dispositifs relevant de la sécurité et de l'ordre public, relations avec les forces de l'ordre

- suivi des zones de sécurité prioritaire (ZSP), préparation des réunions des cellules de coordination ;
- préparation des réunions hebdomadaires de sécurité intérieure (RSI) et de l'État-major de Sécurité (EMS) ;
- commissions de sécurité et de sûreté (préparation des sous-commissions départementales pour la sécurité publique (ESSP) et pour les transports de fonds, suivi des diagnostics de sûreté).

4.1.1.2. Manifestations

- manifestations sportives : instruction des dossiers et décisions ;
- homologation des circuits de vitesse ;
- gestion et suivi des déclarations de manifestations revendicatives, des rassemblements festifs à caractère musical, récréatives ou culturelles à but lucratif et des grands événements, contrôles et préconisations en matière de sécurité ;
- coordination des acteurs de la sécurité dans l'organisation des grands événements et prise des arrêtés instaurant un périmètre de protection sur le fondement de l'article L.226-1 du code de la sécurité intérieure sur l'arrondissement de Toulon ;
- autorisations d'exercice d'activités privées de sécurité sur la voie publique.

4.1.1.3. Ordre public

- relations avec les centres pénitentiaires, escortes et gardes statiques des détenus ;
- réalisation et suivi des enquêtes réalisées dans le cadre des demandes d'accès aux établissements pénitentiaires du département, à l'exception de celles concernant les visiteurs de prison de la maison d'arrêt de Draguignan et des agréments des aumôniers de ce même établissement pénitentiaire ;
- concours de la force publique pour l'aide sociale à l'enfance (ASE), décisions de justice (juridictions administratives et judiciaires, à l'exception des expulsions locatives, domiciliaires et immobilières) et ventes forcées ;
- demandes de renfort « unités de forces mobiles » et saisonniers, équipes cynophiles et déminage, Sentinelle;
- arrêtés préfectoraux relatifs à l'usage de caméras sur des aéronefs dans le cadre de la sécurisation des manifestations et du maintien de l'ordre public ;

- enquêtes de moralité et consultation des fichiers nationaux ;
- hospitalisations sous contrainte (HSC) ;
- interdictions de stade ;
- arrêtés préfectoraux de réquisition de personnels en cas de grève ;
- plan de sécurisation des transports en commun ;
- conventions et protocoles en matière de sécurité publique ;
- dispositifs participation citoyenne ;
- suivi de l'immobilier départemental de la police nationale et de la gendarmerie nationale et soutien à la préparation des instances de dialogue social de police (CSA, CSA-FS) ;
- élections professionnelles du périmètre « Police » du ministère de l'intérieur, comité technique de proximité des services déconcentrés de la police nationale ;
- réception des appels d'urgence de la sécurité publique, gestion du RESCOM ;
- signalement aux élus des enquêtes INSEE.
- Gestion des demandes indemnitaires et du contentieux liés à la responsabilité de l'État ;
- thématiques liées aux cirques et forains ;
- thématiques liées aux cultes.

4.1.1.4. Gens du voyage

- suivi des implantations des gens du voyage et des campements illicites ;
- gestion des mises en demeure de quitter les lieux ;
- traitement du contentieux ;
- concours de la force publique.

4.1.1.5. Mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 38 de la loi DALO

- instruction des demandes de mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 38 de la loi DALO
- rédaction des mises en demeure de quitter les lieux
- traitement du contentieux
- concours de la force publique

4.1.2. Section « défense civile – sûreté »

4.1.2.1. Pilotage et coordination de la sûreté portuaire, aéroportuaire et ferroviaire

- organisation et suivi des comités locaux de sûreté aéroportuaire et portuaire (CLSP) ;
- suivi des audits et des actions correctives ;
- déclassés temporaires ;
- arrêtés de police des aéroports et des gares ;
- animation des groupes d'experts ;
- habilitation et agrément des agents de sûreté portuaire, aéroportuaire et ferroviaire.

4.1.2.2. Sécurité des activités d'importance vitale

- suivi des points d'importance vitale (PIV) ;
- participation aux inspections des sites PIV ;
- vérification et approbation des plans particuliers de protection (PPP) de sites civils ;
- rédaction et mise à jour des plans de protection externe (PPE) et des fiches d'interventions (FI).

4.1.2.3. Vigipirate

.adaptation des mesures, diffusion des postures.

4.1.2.4. Habilitations à l'accès aux informations classifiées

.gestion et suivi des dossiers d'habilitations et de renouvellements.

4.1.3. Sûreté et sécurité de la préfecture, des sous-préfectures, de leurs usagers et personnels

.organisation et secrétariat des comités de pilotage relatifs à la sûreté et la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures ;
.rédaction et mise à jour du plan de protection de la préfecture et des sous-préfectures ;
.élaboration et suivi des procédures et consignes pour la sûreté de la préfecture ;
.contrôle physique des accès et surveillance de la préfecture par les adjoints techniques « agents de prévention et de surveillance » (APS) ;
.évaluation périodique des dispositifs de sûreté.

4.1.4. Section « prévention de la délinquance »

.rédaction et mise à jour du plan départemental de prévention de la délinquance (PDPD), coordination et suivi des dispositifs de prévention de la délinquance et des conduites addictives ;
.suivi des conseils locaux ou intercommunaux de prévention de la délinquance (CLSPD / CISP) et participation aux réunions pour l'arrondissement de Toulon ;
.gestion des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) : appel à projets et programmation, engagement des crédits (NEMO), évaluation ;
.gestion des crédits de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) : appel à projets et programmation, évaluation, hors mise en paiement.

4.1.5. Mission « prévention de la radicalisation »

.pilotage et coordination des dispositifs relatifs à la prévention de la radicalisation ;
.organisation, animation et suivi des réunions du groupe d'évaluation départemental et des cellules de suivi ;
.mise à jour du fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT) ;
.instruction des visites domiciliaires et traitement des contentieux ;
.suivi des crédits du FIPDR pour les actions de prévention de la radicalisation en liaison avec la section « prévention de la délinquance » : appel à projets et programmation des actions ;
.interdictions de sortie du territoire et oppositions à sortie du territoire en lien avec la radicalisation.

4.2. Le bureau des polices administratives de sécurité exerce les missions suivantes pour le département, sauf mention contraire :

4.2.1. Section « armes – pyrotechnie »

4.2.1.1. Acquisition et détention d'armes

. instruction des demandes d'autorisations d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B (1^{res} demandes et renouvellements) ;

- instruction des déclarations d'acquisition d'armes de catégorie C ;
- autorisations de détention et d'acquisition d'armes délivrées à certains professionnels tels que, les convoyeurs de fonds, les organismes de formation d'agents privés de sécurité, les lieutenants de louveterie,...
- instruction des décisions de remise d'armes à l'autorité administrative et de dessaisissement d'armes, des interdictions de détention, des levées d'interdiction de détention, des décisions de restitution ;
- inscriptions au FINIADA (fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes), (décisions administratives et décisions judiciaires) ;
- instruction des demandes de cartes européennes d'armes à feu ;
- autorisations de reconstituer des stocks de munitions des sociétés de convoyage de fonds.

4.2.1.2. Commerce et fabrication des armes

- agréments, autorisations d'ouverture ;
- refus, suspensions, retraits ;
- vente au détail d'armes hors d'un local fixe et permanent (bourse aux armes) ;

4.2.1.3. Pyrotechnie (artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au spectacle)

- déclarations de spectacles pyrotechniques (feux d'artifice) ;
- agréments relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation d'articles de divertissement destinés à être lancés par un mortier ;
- certificats de qualification F4/T2 ;
- agréments des artificiers ;
- autorisations d'animation pyrotechnique dans les enceintes sportives ;
- autorisations préalables à l'accès aux formations à l'usage d'explosifs ;

4.2.1.4. Autorisations d'ouverture d'une installation temporaire de ball-trap

4.2.1.5. Plan de Contrôles :

- mise en œuvre et suivi du plan de contrôle des clubs de tir et armureries de détail ;
- mise en œuvre et suivi du plan de contrôle de la commercialisation des articles pyrotechniques destinés au divertissement.

4.2.2. Section « activités de sécurité »

4.2.2.1. Police municipale et autres agents agréés

- agréments et cartes professionnelles des policiers municipaux et des assistants temporaires de police municipale des communes de l'arrondissement de Toulon ;
- autorisations pour les communes du département d'acquisition, de détention, de conservation d'armes et de reconstituer des stocks de munitions ;
- autorisations de port d'armes pour les policiers municipaux du département ;
- autorisations de port d'armes pour les convoyeurs de fonds et les gardes armés (département) ;
- agréments et commissionnements d'agents relevant d'organismes publics (département) ;
- conventions de coordination police municipale / forces de sécurité de l'État pour les communes de l'arrondissement de Toulon ;

- mutualisation de polices municipales (département) ;

4.2.2.2. Vidéoprotection

- instruction et autorisation des demandes de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique ou dans un lieu ou établissement ouvert au public ;
- commission départementale des systèmes de vidéoprotection.

4.2.2.3. Aéronautique et utilisation de l'espace aérien à l'exclusion des mouvements d'hélicoptères sur le golfe de Saint-Tropez

- déclarations et instruction des demandes d'autorisation de survol par des aéronefs sans équipage à bord et interdictions de vols en zone peuplée ;
- habilitations des pilotes à utiliser les hélisurfaces et hydrosurfaces ;
- instruction des demandes de manifestations aériennes et de spectacles publics aériens ;
- création de plateformes sanitaires, d'hélistations ;
- création d'hélisurfaces, à l'exclusion de celles situées sur le territoire des communes de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ;
- création d'altisurface, d'avisurface ; création et exploitation de plateforme réservée à la pratique des aéronefs ULM ;
- zones d'interdiction de survol temporaire ;
- agrément des associations aéronautiques (aéro-clubs) ;
- dérogations aux hauteurs de survol ;
- autorisation pour la photographie et la cinématographie aérienne en dehors du spectre visible ;

4.2.2.4. Débits de boissons

- police générale et mesures administratives ;
- accords ou refus de transfert de licences ;
- décisions sur les demandes de fermeture tardive ;
- contrôle de légalité à posteriori des déclarations faites en mairie relatives aux débits de boissons hors ouvertures temporaires :
 - licences III et IV (débits de boissons à consommer sur place) ;
 - « petite licence » et « grande licence » « restaurant » ;
 - « petite licence » et « licence » « à emporter » ;
- instauration de zones protégées interdisant l'installation de débits de boissons ;
- agrément des organismes dispensant aux exploitants des débits de boissons une formation mentionnée à l'article L.332-1-1 du code de la santé publique ;
- mesures administratives à l'encontre des établissements signalés par les services de la Douane (vente illégale de tabac) ;

4.3. Le service interministériel de défense et de protection civiles exerce les attributions suivantes :

4.3.1. Pôle « planification »

4.3.1.1. Élaboration, mise à jour et suivi des plans civils et militaires

- plans particuliers d'intervention (PPI) civils et militaires ;
- dispositions générales, spécifiques et modes d'action ORSEC ;
- coordination des acteurs (visites des sites et réunions des partenaires).

4.3.1.2. Suivi des plans particuliers des risques technologiques militaires (PPRT)

- assurer l'interface entre les services instructeurs départementaux et nationaux ;
- organisation et secrétariat des commissions de suivi de sites.

4.3.1.3. Exercices

- conception et réalisation des exercices de sécurité : réunions préparatoires, coordination des acteurs, pilotage des groupes de travail, gestion budgétaire, production des livrables, animation de terrain ;
- organisation des retours d'expérience.

4.3.1.4. Dépôts d'explosifs pour l'ensemble du département

- bons de commande et certificats d'acquisition d'explosifs ;
- arrêtés accordant l'agrément technique de l'installation ou du dépôt fixe ou mobile d'explosifs ;
- autorisations préfectorales individuelles d'exploitation de l'installation ou du dépôt d'explosifs ;
- habilitations à l'emploi pour les personnes chargées de la garde, la mise en œuvre et le tir de produits explosifs ;
- autorisations d'utilisation de produits explosifs dès réception ;
- agréments des personnels travaillant dans les installations fixes ou mobiles de produits explosifs et des personnes intervenant dans ces installations pour l'entretien des équipements de sûreté ;
- suivi des contrôles des dépôts d'explosifs ;
- mise en œuvre du plan de contrôle des précurseurs d'explosifs ;

4.3.2. Pôle « gestion de crise »

4.3.2.1. Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC)

- gestion opérationnelle des crises et du retour à la normale ;
- gestion et mise à jour de la mallette de permanence ;
- formation des acteurs aux outils de la gestion de crise ;
- réception et traitement des appels de la ligne d'urgence sécurité civile ;
- mise en œuvre et gestion du système d'alerte et d'information de la population (SAIP et FR ALERT) ;
- cellule d'information du public (CIP) : recrutement, formation, gestion ;
- accès aux massifs forestiers : mise en ligne de la carte d'accès et diffusion de l'alerte ;
- gestion des demandes de déminage ;
- information des services sur les transports sensibles ;
- diffusion des alertes météorologiques.

4.3.2.2. Relations avec les communes

- aides d'extrême urgence ;
- montage des demandes de reconnaissance de catastrophes naturelles et lien avec la DGSCGC ;
- recensement des plans communaux de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal des risques majeurs (DICRIM) ;
- organisation et pilotage des réunions de la mission d'appui opérationnel à l'élaboration des PCS et du DICRIM et des comités de lecture ;
- exercices hors terrains militaires : information des communes d'un exercice militaire sur leur territoire.

4.3.3. Pôle « secourisme – sécurité civile »

- organisation des jurys délivrant les certificats de compétences de formateurs en prévention et secours civiques (FPSC) et de formateurs en premiers secours (FPS) et le diplôme de BNSSA ;
- délivrance et suivi des agréments des associations de sécurité civile (formation ou sécurité civile) ;
- mise en place des campagnes de prévention ;
- organisation de la journée de la résilience ;

4.4. Le service de l'éducation et de la sécurité routières exerce les missions suivantes :

4.4.1. Pôle « Éducation routière »

4.4.1.1. le guichet unique

- la répartition des places d'examens du permis de conduire ;
- la délivrance des autorisations d'enseigner la conduite ;
- la délivrance des agréments préfectoraux permettant l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite ;
- la délivrance des agréments préfectoraux permettant l'exploitation des centres de sensibilisation à la sécurité routière ;
- l'organisation et la réalisation des examens du permis de conduire de toutes les catégories ;
- l'expertise technique lors des épreuves des examens professionnels (CAP, BEP conducteur routier, titres professionnels de conducteur routier, etc.) ;
- la tutelle de l'enseignement de la conduite ;
- la mise en place des labels qualité et qualiopi au sein des auto-écoles.

4.4.2. Pôle « Études et ingénierie »

4.4.2.1. Observatoire départemental de sécurité routière

- administrateur-opérateur de l'application « Concerto » et du « Portail accidents » ;
- exploitation du fichier « Bulletins d'analyse des accidents corporels de la circulation » (BAAC) et saisie en temps réel des accidents mortels ;
- réalisation de l'étude statistique « support » du Document Général d'Orientations (DGO) ;
- élaboration du Plan Départemental de Contrôle Routier (identification des zones d'accumulation d'accidents corporels) ;
- analyse de l'accidentologie départementale ;
- suivi de l'accidentalité et traduction statistique ;
 - réalisation et diffusion des baromètres mensuels sur l'insécurité routière ;
 - réalisation de supports de communication ;
 - réalisation d'études et de supports cartographiques thématiques ;
 - suivi des statistiques d'activité des forces de l'ordre ;
 - remontées des statistiques au ministère de l'intérieur.

4.4.2.2. Conduite d'opération du contrôle automatisé

- administrateur / opérateur de l'application SIDCA ;
- études d'implantation des sites « radars » ;
- visites techniques de sites en coordination avec les prestataires et sous-traitants ;
- agrément et suivi de la mise en service des équipements de terrain ;

- suivi opérationnel et suivi de la maintenance des radars ;
- exploitation et suivi des Messages d'Infraction (MIF) à la vitesse limite autorisée ;
- diffusion de connaissances (bilans mensuels et annuels) ;
- dépôts de plainte au nom de l'État lors de déprédations occasionnées sur les radars.

4.4.2.3. Expertises pour le compte de l'État

- avis relatifs à la police de circulation (signalisation, réglementation, commissions) ;
- participation aux commissions départementales de sécurité routière (CDSR) ;
- expertise pour le compte des collectivités locales (assistance, conseil aux gestionnaires de réseaux, sécurité de la route) ;
- arrêtés temporaires et permanents concernant le réseau autoroutier concédé (ESCOTA) et non concédé (DIRMED) proposés par ces entités ;
- instruction des demandes de dérogation de circulation des poids-lourds > 7,5 tonnes et des transports de matières dangereuses (TMD) ;

4.4.3. Pôle « Droits à conduire »

- instruction des rétentions et des suspensions de permis de conduire pour les arrondissements de Toulon et Brignoles ;
- instruction des arrêtés restreignant la conduite aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage (EAD) pour les arrondissements de Toulon et Brignoles ;
- annulations administratives de permis de conduire pour le département ;
- suivi et planification des commissions médicales et enregistrement des décisions médicales pour les arrondissements de Toulon et Brignoles ;
- gestion de la commission médicale d'appel pour le département ;
- suivi des agréments des médecins et des centres psychotechniques pour le département ;
- habilitation des policiers municipaux et des gardes champêtres pour la consultation du système national des permis de conduire (SNPC) pour le département ;
- enregistrement des décisions judiciaires sur le fichier national des permis de conduire pour le département ;
- traitement des demandes des usagers ou administrations relatives à la thématique des droits à conduire (notamment relevés d'information et « questions internet ») ;
- missions de proximité (notamment informatisation des anciens permis de conduire pour le département ; vérification de la complétude des dossiers d'échanges de permis étrangers reçus avant le 11 septembre 2017 pour le département ; traitement des réquisitions relatives aux dossiers archivés avant la mise en place des centres d'expertise et de ressources des titres (CERT) ; gestion des archives pour les arrondissements de Toulon et Brignoles ;
- vérification de la complétude des dossiers d'échange de permis de conduire européens suite à une suspension antérieure au 02.10.2019 pour les arrondissements de Toulon et Brignoles ;
- délivrance des carnets médicaux pour les ambulanciers, taxis, VTC pour le département ;
- recours gracieux relatifs aux droits à conduire pour les arrondissements de Toulon et Brignoles ;
- recours contentieux relatifs aux droits à conduire pour le département ;

4.4.4. Pôle « Prévention »

4.4.4.1. Pilotage et coordination des politiques de sécurité routière

- élaboration du document général d'orientation (DGO), du plan départemental d'actions de la sécurité routière (PDASR) et du plan départemental de contrôle routier (PDCR) ;
- coordination des acteurs locaux et animation du réseau de la sécurité routière ;
- suivi et évaluation des actions de prévention mises en œuvre ;
- gestion administrative des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) ;
- gestion budgétaire du BOP 207, actions 1, 2 et 3 ;

4.4.4.2. Maison de la sécurité routière

- gestion du fonctionnement de la Maison de la Sécurité Routière ;
- conception, mise en œuvre et suivi des actions de prévention et de sensibilisation ;
- programmation des interventions des IDSR ;
- élaboration d'ateliers pédagogiques ;
- formation des IDSR ;
- information du public, communication :
 - mise en place de campagnes de communication ;
 - administration du site internet de la MSR-Var ;
 - animation des réseaux sociaux de la MSR-Var ;
 - gestion du centre de ressources et de documentation pédagogique.

Le cabinet du préfet est responsable de la publication de ses actes au recueil des actes administratifs de la préfecture, en cas d'urgence et en dehors des heures de service.

4.5 Le bureau de la représentation de l'État placé sous l'autorité du chef de cabinet

4.5.1. Affaires réservées et protocole

- préparation des déplacements officiels (visites présidentielles, ministérielles et des hautes autorités de l'État) ;
- préparation des manifestations et des cérémonies officielles ;
- rédaction des discours et éditos du préfet et du directeur de cabinet et préparation des éléments de langage ;
- gestion des interventions des grands élus et des cabinets présidentiels et ministériels ;
- scolarisation des enfants à domicile ;
- orientation du courrier réservé ;
- suivi et préparation des dossiers en liaison avec le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- placement protocolaire.

4.5.2. Vie politique

- analyse et prévisions électorales, soirées électorales (messages de participation et d'estimation pour l'information du ministère de l'intérieur, suivi de l'arrivée des résultats en vue de leur analyse et des prévisions à effectuer) ;
- suivi des élus : mise à jour du RNE, démission des maires et adjoints, établissement des cartes officielles, honorariat, biographies ;
- suivi de l'actualité politique du département, dossier territorial ;
- installation des membres du corps préfectoral.

4.5.3. Distinctions honorifiques

- instruction des dossiers de distinctions honorifiques : ordres nationaux (Légion d'Honneur et Ordre national du Mérite), ordres ministériels (palmes académiques, mérite agricole, mérite maritime, arts et lettres, sécurité intérieure, tourisme), médailles d'honneur (actes de courage et de dévouement, médailles d'honneur régionale, départementale et communale, jeunesse et sports et engagement associatif, famille française, sapeurs-pompiers, police nationale) ;
- instruction des autres décorations (aéronautique, transports routiers, musicale et chorale).

ARTICLE 5 : Le secrétariat du préfet exerce les missions suivantes :

- la gestion des agendas et des demandes de rendez-vous ;
- la gestion des appels téléphoniques et des correspondances diverses ;
- la mise à jour des listes protocolaires ;
- la préparation du tableau hebdomadaire de permanence des services de l'État et des tours de permanence des membres du corps préfectoral.

ARTICLE 6 : Le garage exerce les missions suivantes :

- la gestion et l'entretien des véhicules du corps préfectoral ;
- le planning des chauffeurs ;
- la conduite d'autorités et la participation aux visites ministérielles et présidentielles ;
- l'organisation des cortèges officiels ;

ARTICLE 7 : La mission référent fraude départemental recouvre les actions suivantes :

- évaluation du risque de fraude externe au niveau départemental de l'ensemble des services délivrant des titres, plus particulièrement pour les deux bureaux de l'immigration et les deux bureaux des droits à conduire installés en préfecture et sous-préfecture de DRAGUIGNAN ;
- participe à l'instruction, en lien avec l'ensemble des CERT et des services de la préfecture et des sous-préfectures, des dossiers de suspicions de fraudes transmises avant la saisine du procureur sur la base de l'article 40 du CPP ;
- assiste les victimes d'usurpation d'identité (aide et orientation des victimes dans la suite des décisions administratives et judiciaires) ;
- procède à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental de contrôle interne ;
- met en œuvre le contrôle interne des dossiers d'instruction de la délivrance des cartes VTC ;
- rédige et met en œuvre le plan de contrôle départemental des professionnels de l'automobile ;
- rédige un plan annuel départemental de formation à destination des agents en charge de l'instruction des titres ;
- réalise des diagnostics et conseille le corps préfectoral et la hiérarchie intermédiaire dans le domaine de la lutte contre la fraude ;
- participe et représente la préfecture dans le cadre du réseau interministériel des administrations de l'Etat en charge de la lutte contre la fraude, par l'intermédiaire du comité départemental anti-fraude (CODAF) ;
- élabore des dossiers de synthèse et de statistiques ;
- est l'interface départementale de la mission de délivrance des titres sécurisés (MDST) de la direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT) ;
- procède au contrôle et au conseil des méthodes de sécurisation des locaux des mairies dotées d'un dispositif de recueil pour le dépôt des cartes nationales d'identité et des passeports ;

- procède au contrôle et au conseil des méthodes de destruction des cartes nationales d'identité et des passeports par les mairies dotées d'un dispositif de recueil ;
- réalise des actions de sensibilisation et d'accompagnement à destination des agents des mairies pour ce qui concerne les formations à la fraude documentaire.

ARTICLE 8 : Le chargé de la prévention des risques professionnels exerce les missions suivantes :

- coordonne l'action des assistants de prévention ;
- prévient les situations à risque susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents et propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- planifie la prévention des risques par l'élaboration des plans de prévention des risques, la mise à jour du DUERMI, par la préconisation de travaux nécessaires à la prévention des risques professionnels et par l'établissement de la fiche relative aux risques professionnels dans le cadre de la prévention médicale ;
- améliore l'environnement de travail en adaptant les conditions en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- fait progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veille à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans les services ;
- sensibilise les agents sur la thématique sécurité et veille au suivi des formations santé sécurité obligatoires et à leur recyclage ;
- assure les missions de référent en matière de risque sanitaire.

ARTICLE 9 : La direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL) est composée du bureaux élections et de la réglementation générale, du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, du bureau des finances locales et du bureau du greffe associatif.

9.1. Le bureau des élections et de la réglementation générale exerce les missions suivantes :

9.1.1. Élections politiques et professionnelles sur l'ensemble du département, sauf mention contraire

- nomination des membres des commissions de contrôle en charge d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le maire à son encounter et de s'assurer de la régularité des listes électorales ;
- organisation des élections politiques générales ;
- organisation des élections politiques partielles pour l'ensemble du département, sauf en ce qui concerne les élections municipales ;
- organisation des élections municipales partielles pour l'arrondissement de Toulon ;
- organisation des élections professionnelles (chambres consulaires, tribunaux de commerce) ;
- organisation des élections relatives à diverses instances et comités : comité des finances locales, centre de gestion de la fonction publique territoriale, commission de conciliation du schéma de cohérence territoriale (SCOT), commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires et comités d'hygiène et sécurité des collectivités territoriales ;
- établissement des périmètres des bureaux de vote ;
- désignation des officiers de police judiciaire habilités à l'établissement des procurations de vote ;
- gestion des crédits afférents aux élections (RUO BOP 232) ;
- contentieux électoral ;

- répartition des jurys d'assises du département ;
- mise à jour du site internet dédié aux mairies.

9.1.2. Réglementation générale

9.1.2.1. Compétence départementale dans les matières suivantes :

- agrément des fourrières et indemnisation des gardiens de fourrières ;
- secrétariat de la commission départementale de la sécurité routière-formation spécialisée fourrières ;
- délivrance des cartes professionnelles de chauffeur de taxi, de VTC et de véhicules motorisés à 2 ou 3 roues ;
- agrément des centres de formation taxi et VTC ;
- délivrance des cartes de guide conférencier, du titre de maître restaurateur ;
- agrément domiciliation d'entreprises ;
- autorisation de quête sur la voie publique ;
- déclaration préalable d'appel à la générosité publique à l'échelon national ;
- autorisation initiale et renouvellement de jeux dans les casinos, extension de jeux, demande d'ouverture, autorisation et refus d'agrément préalable pour avoir droit au bénéfice d'abattement fiscal supplémentaire ;
- hippodromes : validation du calendrier annuel des courses ;
- législation funéraire : autorisations de création / d'extension de cimetières, chambres funéraires, crématoriums, habilitation des opérateurs funéraires ;
- classement touristique des communes, stations classées de tourisme, dénomination des communes touristiques ;
- habilitation des journaux d'annonces judiciaires et légales ;
- instruction des demandes de convention d'agrément et d'habilitation au SIV des professionnels de l'automobile ;
- contrôle d'échantillons de dossiers instruits par les professionnels de l'automobile SIV et mise en place et suivi des sanctions éventuelles en cas d'anomalies constatées ;
- autorisations concernant l'équipement des véhicules de dispositifs spéciaux de signalisation (gyrophares) ;
- agrément des installateurs d'éthylotest anti-démarrage ;
- levées d'oppositions au transfert de certificat d'immatriculation (OTCI) à la demande de la DGFIP ;
- répondre aux courriers et courriels des usagers pour toutes les problématiques SIV.
- habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres en vue de l'accès au SIV ;

9.1.2.2. Compétence sur l'arrondissement de Toulon dans les matières suivantes :

- transport de corps et d'urnes cinéraires, dérogation au délai légal de 6 jours, inhumation en terrain privé, laissez-passer pour l'étranger ;
- déclaration d'option pour l'incorporation dans le service national français des jeunes double-nationaux ;
- délivrance des attestations de permis de chasser pour l'obtention d'un duplicata auprès de l'ONFCS ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers.

9.1.2.3. Compétence sur les arrondissements de Toulon et de Brignoles dans les matières suivantes :

- gestion des archives résultant des demandes antérieures au déploiement des CERT (titres retirés par les forces de l'ordre lors d'un accident de la circulation, ou renvoyés par les forces de l'ordre après une immobilisation non régularisée depuis plus d'un an, ou retournés par les autorités étrangères après ré-immatriculation dans leur pays) ;
- gestion des réquisitions relatives aux documents archivés en préfecture ;
- enquête en cas de numéro de série en doublon ou dans certains cas de demande de correction de numéro de série.

9.2. Le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité exerce les missions suivantes pour le département, sauf mention contraire :

9.2.1. Contrôle de légalité

- réception et tri des actes des collectivités territoriales et établissements publics locaux ;
- contrôle des délégations de service public, des contrats de partenariat, des concessions d'aménagement et des concessions de travaux publics ;
- contrôle des marchés publics ;
- contrôle des actes en matière d'affaires générales (fonctionnement des assemblées délibérantes, domanialité, décisions de police du maire, indemnités des élus, etc.) ;
- contrôle des actes de la fonction publique territoriale ;
- préparation des recours gracieux et des lettres d'observations (hors urbanisme) pour les collectivités des trois arrondissements ;
- contentieux : rédaction des mémoires et représentation de l'État devant les juridictions administratives (déférés et référés, hors urbanisme) ;
- administration et animation de l'application « Actes » ;
- suivi juridique et financier des sociétés d'économie mixte et des sociétés publiques locales en lien avec le Bureau des finances locales.

9.2.2. Conseil juridique aux collectivités

- analyse juridique et conseil aux collectivités et établissements publics ;
- diffusion de l'information juridique à l'attention des collectivités et établissements publics locaux.

9.2.3. Intercommunalité

- mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;
- instruction des dissolutions, fusions, créations, modifications du périmètre et des statuts des EPCI ;
- secrétariat de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

9.2.4. Divers

- interlocuteur unique du pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité (PIACL) ;
- surclassement démographique des communes ;

- changement de nom des communes ;
- agrément des instituts de formation des élus locaux.

9.3. Le bureau des finances locales exerce les missions suivantes pour le département, sauf mention contraire :

9.3.1. Section « contrôle budgétaire »

- réception et tri des actes ;
- contrôle budgétaire ;contrôle de légalité des délibérations à caractère financier ou fiscal des collectivités locales, communes, EPCI, conseil départemental, SDIS, crédit municipal, centre de gestion de la fonction publique territoriale ;
- contrôle des taux de fiscalité et validation en lien avec la DDFIP ;
- suivi juridique et financier des sociétés d'économie mixte et des sociétés publiques locales en lien avec le Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;
- tutelle de la chambre d'agriculture ;
- inscription et mandatement d'office des dépenses obligatoires et exécution des décisions de justice en matière budgétaire ;
- frais de fonctionnement des écoles ;
- réseau d'alerte, saisines de la chambre régionale des comptes (CRC), fiches financières ;
- contentieux (TA / CRC) ;
- gestion des interventions à caractère budgétaire adressées au préfet.

9.3.2. Section « ingénierie financière – subventions et dotations »

9.3.2.1. Subventions

- gestion financière des subventions intempéries, après instruction de la DDTM ;
- pour l'arrondissement de Toulon, instruction des demandes de subventions d'investissement liées à l'aménagement du territoire: dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) (hors contrat de ruralité, contrats coeur de ville, MSAP et FNADT), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Fonds vert ;
- pour les trois arrondissements, gestion financière des subventions d'investissement accordées par le préfet et liées à l'aménagement du territoire (hors contrat de plan État-Région) : DSIL – FNADT – MSAP – Intempéries – Fonds vert ;
- instruction des demandes et gestion budgétaire du FARU (fonds d'aide au relogement d'urgence) ;
- gestion des demandes de prorogation et des prononcés de caducité de subventions.

9.3.2.2. Dotations

- répartition et versement des concours financiers aux collectivités territoriales : dotation globale de fonctionnement et ses composantes, dispositifs de compensation, fonds départemental de péréquation, dotation des titres sécurisés, régies d'État, produits amendes de police et radars automatiques, dotation de solidarité urbaine, FPIC, dotation de soutien aux instituteurs ;
- versement du FCTVA ;
- arrêtés de nomination des régisseurs ;
- conseil aux collectivités en matière de fiscalité et dans le cadre des transferts de compétence liés à des évolutions réglementaires ou à des modifications de périmètres des collectivités.

9.4. Le bureau du greffe associatif exerce les missions suivantes :

- Sur l'arrondissement de Toulon et de Draguignan :

- réception des déclarations des associations lois 1901-1905-1907 : récépissé de création, modification, dissolution et suivi dans le Registre National des Associations (RNA) ;
- réception des déclarations des associations syndicales libres (ASL) et associations foncières urbaines libres (AFUL) : récépissé de création, modification, dissolution ;
- transmission à la Direction de l'information légale et administrative (DILA) des informations nécessaires à la publication des déclarations au Journal Officiel ;
- informations et conseils sur la réglementation relative aux associations ;

- Sur le département du Var :

- réception et instruction des dossiers (création, modification, dissolution) des fonds de dotation, fonds d'entreprise, fondations reconnues d'utilité publique (FRUP), associations reconnues d'utilité publique (ARUP) et congrégations.
- appréciation du caractère d'activité exclusive de bienfaisance, d'assistance, de recherche scientifique ou médicale d'une association ou pour reconnaître qu'une association a pour objet l'exercice exclusif d'un culte aux fins de la reconnaissance culturelle.
- déclaration et autorisation des dons et legs (associations et organismes visés à l'article 910 du code civil).

ARTICLE 10 : La direction des titres d'identité et de l'immigration (DTII) est composée du centre d'expertise et de ressources des titres CNI / Passeports et du bureau de l'immigration.

10.1. Le centre d'expertise et de ressources des titres CNI / Passeports exerce les missions suivantes :

10.1.1. Pôle instruction (PACA et Corse)

- instruction des demandes de CNI et de passeports pour les départements des régions PACA et Corse ;
- traitement des demandes d'habilitation à l'application TES (titres électroniques sécurisés) ;
- traitement des réquisitions judiciaires ;
- rédaction et notification des refus ;
- invalidation des titres indûment délivrés ;
- traitement des recours gracieux et contentieux ;
- représentation de l'État en défense en cas de recours contentieux.

10.1.2. Missions territorialisées de proximité pour le Var sauf mention contraire

- instruction des passeports temporaires, passeports de service et de mission ;
- traitement des demandes d'opposition du territoire pour mineurs (hors radicalisés) et relevant de l'arrondissement de Toulon ;
- invalidation et destruction des titres non pris en charge par les mairies ;
- gestion des formulaires Cerfa de demandes de titres d'identité à destination des mairies du Var ;
- gestion du dispositif de recueil mobile ;

·recueil des demandes de titres dans les établissements pénitentiaires.

·**commission du titre de séjour.**

10.1.3. Cellule fraude

- conception, organisation et pilotage de la lutte contre la fraude au sein du CERT ;
- expertise des demandes suspectes détectées par le pôle instruction (authentification des documents) ;
- saisine du référent fraude départemental pour audition des usagers en cas d'usurpation d'identité ou de fraude documentaire et pour le retrait des titres d'identité délivrés indûment ;
- conception et mise en œuvre de la stratégie d'audits réalisés par les référents fraude départementaux dans les mairies dotées d'un dispositif de recueil.

10.2. Le bureau de l'immigration exerce les missions suivantes :

10.2.1. Section « séjour »

10.2.1.1. Pour l'arrondissement de Toulon, sauf mention contraire

- accueil des usagers ;
- instruction des demandes de titre de séjour et des titres de voyage pour réfugiés et apatrides ;
- délivrance des récépissés et titres ;
- instruction et délivrance des documents de circulation pour étranger mineur ;
- délivrance de visas de régularisation et DOM-CTOM ;
- réexamen après annulation par le TA ou la CAA ;

10.2.1.2. Compétence départementale

- regroupement familial (instruction par l'OFII – décision du préfet) ;
- titres militaires stagiaires ;
- vérification des titres de séjour avant embauche à la demande des employeurs ;
- délivrance de récépissés ou attestations pour les demandeurs d'asile dont la demande est en cours d'instruction par l'OFPRA / la CNDA ;
- décisions d'Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) pour les demandeurs d'asile ;
- gestion de la convention de partenariat avec l'Université de Toulon ;
- commission du titre de séjour.

10.2.2. Section « éloignement » pour le département, sauf mention contraire

- mise en œuvre des reconduites à la frontière, des expulsions et interdictions du territoire national (rédaction des arrêtés, décisions, courriers et transmissions aux instances concernées), y compris pour les détenus sortant de prison ;
- tenue de la commission d'expulsion ;
- gestion administrative des AAR ;
- contentieux judiciaire de l'éloignement (JLD).
- Suivi des dossiers des étrangers auteurs de troubles à l'ordre public.

10.2.3. Section « contentieux »

10.2.3.1. Pour l'arrondissement de Toulon

- rédaction des refus de séjour et refus de séjour avec OQTF ;
- recours gracieux sur les décisions rendues.

10.2.3.2. Compétence départementale

- contentieux des décisions de refus de séjour, des mesures d'éloignement et des OQTF ;
- représentation devant le TA ;
- gestion des frais irrépétibles.

ARTICLE 11 : La direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT) est composée du bureau du développement des territoires, du bureau de l'environnement et du développement durable, et de la mission de coordination interministérielle.

11.1. Le bureau du développement des territoires exerce les missions suivantes :

- suivi de la déclinaison du Contrat de Plan État-Région (CPER) en lien avec le SGAR et analyse de l'éligibilité des dossiers de demande de subvention au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;
- suivi des dispositifs de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) ;
- suivi des dispositifs de France Relance ;
- veille et suivi des appels à projets ;
- suivi des projets d'infrastructure du territoire (transport, numérique, culture...);
- préparation des dossiers des bureaux et conseils d'administration de l'AUDAT du centre national de création et de diffusion culturelles de Chateaufallon, du Théâtre Liberté ;
- pilotage des dispositifs de mise en œuvre des politiques publiques interministérielles hors champ de compétence d'un autre service ou direction départementale ou régionale de l'État ;
- suivi des dossiers sensibles et/ou signalés du département.

11.2. Le bureau de l'environnement et du développement durable exerce les missions suivantes :

11.2.1. Section « procédures d'utilité publique, servitudes d'utilité publique, ICPE »

- suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets non dangereux;
- instruction des servitudes d'utilité publique (lignes électriques, gaz, aéronautique, radioélectrique, bornes géodésiques, sémaphores) ;
- autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour études, travaux et transferts de voies dans le domaine public ;
- déclarations de projet de l'État hors procédures « loi sur l'eau » ;
- instruction des déclarations d'utilité publique (DUP) et des périmètres de captage ;
- secrétariat de la commission départementale chargée du recrutement des commissaires enquêteurs et établissement de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;
- instruction des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE): autorisation, enregistrement et déclaration, suivi administratif des installations (modification des conditions de fonctionnement, garanties financières, changement d'exploitant, mise en demeure, secrétariat des Commissions de Suivi de Sites de l'arrondissement de Toulon, plaintes relatives au fonctionnement des ICPE...);
- établissement des périmètres de protection adaptée ;
- instruction des demandes des collectivités pour la création de zones d'aménagement différé ;
- agrément des collecteurs huile et pneus usagés, des centres de VHU ;

.déroations à la législation sur le bruit de nuit.

11.2.2. Section « commissions environnementales – soutien aux projets environnementaux - contentieux »

11.2.2.1. Commissions environnementales

- .secrétariat de la commission des polices de l'environnement (MISEN / COPOLLEN) stratégique et de la COPOLLEN opérationnelle de l'arrondissement de Toulon ;
- .secrétariat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- .conseil d'administration du parc national de Port-Cros ;
- .suivi et secrétariat des formations de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) : formations « carrières », « sites et paysages », « publicité », « nature », « unités touristiques nouvelles », « faune captive sauvage » ;
- .secrétariat du comité de pilotage du plan de protection de l'atmosphère (PPA) ;
- .secrétariat de la commission départementale des objets mobiliers ;
- .mise en place de la participation / consultation du public pour dispositifs régionaux (SDAGE, SRCAE...) ;
- .sites patrimoniaux remarquables, archéologie préventive.

11.2.2.2. Soutien aux projets environnementaux

- .accompagnement des dossiers complexes ;
- .instruction et suivi des dossiers d'opération grand site du département.

11.2.2.3. Contentieux des DUP, des ICPE et des autres décisions relevant des compétences du bureau

11.3. La mission de coordination interministérielle exerce les missions suivantes :

- .préparation des réunions de niveau régional ;
- .préparation et greffe des réunions de gouvernance départementale (collège des chefs de service, réunions mensuelles avec les DDI...);
- .préparation (saisine des services, analyse des problématiques et notes de synthèse...) des dossiers du préfet et du secrétaire général pour les visites, entretiens, réunions interministérielles non rattachables à une direction des services de l'État (préfecture, sous-préfectures, DDI, UT) ;
- .synthèse et rédaction du rapport annuel des services de l'État ;
- .suivi des agendas ;
- .organisation matérielle de réunions (agendas, supports) ;
- .gestion des délégations de signature et des arrêtés d'organisation de la préfecture ;
- .administration locale de l'application TELERECOURS ;
- .responsabilité du droit d'accès aux documents administratifs ;
- .traitement des recours gracieux relatifs à la récupération des indus CMU-C ;
- .fonction notariale du domaine de l'État.
- .publication des actes au recueil des actes administratifs de la préfecture (RAA).

ARTICLE 12: La mission « politique de la ville – emploi/logement/éducation et citoyenneté » assure le suivi de l'ensemble des missions relatives à la politique de la ville et à la politique de solidarité nationale relevant de la compétence du sous-préfet chargé de mission. À ce titre, elle est chargée :

- .du suivi de la mise en œuvre des contrats de ville et des conventions d'application concomitantes (conventions interministérielles, conventions portant sur les contreparties à l'abattement relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties...);
- .du suivi de l'emploi dans le Var et de la promotion des mesures et dispositifs en faveur de l'emploi et de l'économie ;
- .de la promotion des mesures en faveur de l'égalité et de la citoyenneté et du suivi de leur mise en œuvre ;
- .de l'animation des dispositifs de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;
- .de la promotion et du suivi des centres d'accueil et d'orientation (CAO) ;
- .du suivi et de la coordination des dispositifs de l'État dans les domaines de la politique de la ville, de l'emploi, de la formation professionnelle, des aides aux entreprises, de l'insertion par l'activité économique, de l'égalité des chances, de l'accès à la citoyenneté, du logement, de l'hébergement d'urgence, de la rénovation urbaine, de la lutte contre les exclusions et de la laïcité.

ARTICLE 13: La sous-préfecture de Draguignan est composée du secrétariat général, du bureau de l'administration et de la réglementation générale, du bureau de l'ingénierie territoriale et du bureau de l'immigration.

13.1. Le secrétariat général exerce les missions suivantes :

- .accueil général, réception et tri du courrier, secrétariat ;
- .gestion des moyens généraux et du personnel;
- .assistant technique ;
- .organisation et planification de l'agenda du sous-préfet ;
- .gestion du personnel de résidence ;
- .assistant de prévention ;
- .référé qualité ;
- .pilotage et coordination de proximité des questions de sécurité intéressant l'arrondissement ;
- .sécurité et sûreté bâtementaires ;
- .sécurité des usagers et des agents ;
- .sécurité publique et intérieure (RSI hebdomadaire) ;
- .suivi des CLSPD (comité local de sécurité et de prévention de la délinquance de l'arrondissement.

13.2. Le bureau de l'administration et de la réglementation générale exerce les missions suivantes

13.2.1. Réglementation générale sur l'arrondissement de Draguignan, sauf mention contraire

- .législation funéraire hors habilitations: transport de corps et d'urnes cinéraires, dérogation au délai légal de 6 jours, inhumation en terrain privé, laissez-passer pour l'étranger ;
- .gestion du contingent préfectoral de logements sociaux, expulsions locatives ;
- .avis préalable aux mesures de police administrative des débits de boissons ;
- .délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

- .attestations de délivrance initiale des permis de chasser en vue de l'obtention d'un duplicata auprès de l'ONFCS ;
- .conventions et agréments des polices municipales, délivrance des cartes professionnelles des policiers municipaux et des assistants temporaires de police municipale des communes des arrondissements de Draguignan et de Brignoles, et suivi déontologique ;
- .coordination des acteurs de la sécurité dans l'organisation des grands événements et prise des arrêtés instaurant un périmètre de protection sur le fondement de l'article L.226-1 du code de la sécurité intérieure sur l'arrondissement de Draguignan ;
- .suivi des ERP (commissions de sécurité contre le risque d'incendie) ;
- .coordination pour la réduction des nuisances sonores causées par l'activité des hélicoptères sur le golfe de Saint-Tropez et, à ce titre, gestion des autorisations d'hélistances, d'hélistations, des aérodromes à usage privé, des rotations d'hélicoptères afférentes et des sanctions administratives afférentes sur les communes de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ;
- .suivi des plans communaux de sauvegarde (PCS) et document d'information communal des risques majeurs (DICRIM) ;
- .Commission consultative de l'environnement (CEE de La Mole) ;
- .suivi des commissions médicales permis de conduire de l'arrondissement ;
- .passage de la visite médicale après un retrait de permis ;
- .suivi des rétentions administratives et des suspensions administratives de permis ;
- .instruction des arrêtés restreignant la conduite aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage (EAD) pour l'arrondissement ;
- .gestion des archives relatives aux droits à conduire pour l'arrondissement ;
- .recours gracieux relatifs aux droits à conduire pour l'arrondissement ;
- .suivi des contentieux : rédaction des mémoires (logement, gardes particuliers, sanctions administratives) ;
- .suivi des enquêtes de moralité concernant les visiteurs de prison et agrément des aumôniers pour le centre pénitentiaire de Draguignan ;
- .gestion du point numérique.
- .déclaration d'option pour l'incorporation dans le service national français des jeunes double-nationaux ;
- .opposition de sortie du territoire pour mineurs hors radicalisation ;
- .gardes statiques et escortes de détenus de la maison d'arrêt de Draguignan ;
- .commissions de suivi des sites pour les installations de stockage de déchets et Seveso.

13.2.2. Réglementation générale pour le département

- .agrément des gardes particuliers.

13.3. Le bureau de l'ingénierie territoriale exerce les missions suivantes :

13.3.1. Relations avec les élus

- .Préparation des dossiers du sous-préfet et du secrétaire général de la sous-préfecture pour les visites, entretiens et réunions relevant de sa compétence ;
- .Identification des sujets ou problématiques nécessitant un suivi particulier.

13.3.2. Projets, développement et animation des territoires

13.3.2.1. Accompagnement et suivi des projets structurants sur les territoires suivants :

- Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon (DPVA) ;
- Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur (ECAA) ;
- Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) ;
- Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) ;
- Communes de Trigance, La Martre, Brenon, Le Bourguet et Châteauvieux (CCLGV).

13.3.2.2. Suivi et mise en œuvre de la contractualisation Petites Villes de Demain, Action Coeur de Ville et Contrat de Relance et de Transition écologique

13.3.2.3. Ingénierie financière

- instruction des demandes de subvention au titre de la DETR, DSIL et Fonds Vert pour les axes relevant de sa compétence ;
- suivi des dotations/subventions accordées aux collectivités locales en liaison avec le BFL ;
- avis sur les dossiers déposés dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA).

13.3.3. Interface en matière de contrôle de légalité et contrôle budgétaire

- signature et suivi des recours gracieux pour les documents d'urbanisme (PLU – SCOT – carte communale) et avis de l'État au titre des personnes publiques associées proposées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) relevant de l'arrondissement ;
- signature et suivi des recours gracieux et des lettres d'observations proposés par la DDTM en matière du droit du sol ;
- avis sur les projets de courriers relevant du Domaine Public Maritime proposés par la DDTM ;
- signature et suivi des recours gracieux et des lettres d'observations proposés par la direction de la citoyenneté et de la légalité dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des communes, établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats intercommunaux ;
- avis sur les propositions de contentieux en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire.

13.3.4. En matière environnementale

- organisation de la Commission des Polices de l'Environnement (COPOLLEN) opérationnelle d'arrondissement.

13.3.5. Élections

- reçus de dépôt d'une déclaration de candidature pour le 1^{er} tour de scrutin des élections municipales pour les communes de l'arrondissement lors du renouvellement général ;
- pour les communes de l'arrondissement, lors du renouvellement général :
 - 1.récépissé définitif d'enregistrement d'une déclaration de candidature aux élections municipales ;

- 2.refus de délivrance du récépissé définitif d'enregistrement d'une déclaration de candidature aux élections municipales ;
- récépissés définitifs d'une déclaration de candidature pour le second tour de scrutin des élections municipales pour les communes de l'arrondissement lors du renouvellement général ;
- organisation des élections municipales partielles.

13.4. Le bureau de l'immigration exerce les missions suivantes

- mission « admission au séjour » pour les arrondissements de Draguignan et de Brignoles :
 - ✓ accueil des usagers ;
 - ✓ délivrance des récépissés et titres de séjour ;
 - ✓ délivrance des titres de séjour et des titres de voyage pour les bénéficiaires des protection internationale et subsidiaire ;
 - ✓ instruction et délivrance des documents de circulation pour étranger mineur ;
 - ✓ délivrance de visas préfectoraux, de régularisation et des départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer;
 - ✓ délivrance de prolongations de visa et d'autorisations provisoires de séjour ;
 - ✓ recours gracieux sur les décisions rendues ;
 - ✓ rédaction et notification des refus de séjour ;
 - ✓ réexamen après annulation par le tribunal administratif ou la cour administrative d'appel ;
 - ✓ réunion de la commission du titre de séjour ; gestion des titres et formules utilisés par le service (commande, enregistrement, conservation et destruction) ;
- mission « naturalisations » pour le département :
 - ✓ signature des décisions défavorables pour les demandes de naturalisation par décret ;
 - ✓ enregistrement des déclarations de nationalité et avis défavorables pour les déclarations souscrites en qualité de conjoint de français, d'ascendant et frère ou sœur de français ;
 - ✓ remise des décrets et déclarations et organisation des cérémonies d'accueil dans la nationalité française.

ARTICLE 14 : La sous-préfecture de Brignoles est composée du secrétariat général, du bureau de l'administration et de la réglementation générale et du bureau de l'ingénierie territoriale.

14.1. Le secrétariat général exerce les missions suivantes :

- accueil général, réception et tri du courrier, secrétariat ;
- gestion des moyens généraux ;
- assistant technique ;
- organisation et planification de l'agenda du sous-préfet ;
- gestion du personnel de résidence ;
- assistant de prévention ;
- référént qualité ;
- pilotage et coordination de proximité des questions de sécurité intéressant l'arrondissement ;
- sécurité et sûreté bâtimementaires ;
- sécurité des usagers et des agents ;
- sécurité publique et intérieure ;
- suivi des CLSPD (comité local de sécurité et de prévention de la délinquance) de l'arrondissement ;

.suivi du dossier ITER.

14.2. Le bureau de l'administration et de la réglementation générale assure les missions suivantes :

14.2.1. Compétences locales

- .législation funéraire hors habilitations: transport de corps et d'urnes cinéraires, dérogation au délai légal de 6 jours, inhumation en terrain privé, laissez-passer pour l'étranger ;
- .gestion du contingent préfectoral de logements sociaux, expulsions locatives ;
- .avis préalable aux mesures administratives des débits de boissons ;
- .associations loi 1901 et associations syndicales libres ;
- .délivrance des récépissés de déclaration d'activité des revendeurs d'objets mobiliers ;
- .attestation de délivrance initiale des permis de chasser en vue de l'obtention d'un duplicata auprès de l'ONFCS ;
- .déclaration d'option pour l'incorporation dans le service national français des jeunes double-nationaux ;
- .suivi des plans communaux de sauvegarde (PCS) et document d'information Communal des risques majeurs (DICRIM) ;
- .opposition de sortie du territoire pour mineurs hors radicalisation ;
- .coordination des acteurs de la sécurité dans l'organisation des grands événements et prise des arrêtés instaurant un périmètre de protection sur le fondement de l'article L.226-1 du code de la sécurité intérieure sur l'arrondissement de Brignoles ;
- .ERP (commission de sécurité contre le risque incendie).

14.2.2. Compétences départementales

- .ASA (associations syndicales autorisées) : création, extension, dissolution, contrôle et tutelle financiers, contrôle administratif ;
- .lâchers de ballons.

14.3. Le bureau de l'ingénierie territoriale assure les missions suivantes :

14.3.1. Relations avec les élus

- .reçus de dépôt d'une déclaration de candidature pour le 1^{er} tour de scrutin des élections municipales pour les communes de l'arrondissement lors du renouvellement général ;
- .pour les communes de l'arrondissement, lors du renouvellement général :
 - 1)récépissé définitif d'enregistrement d'une déclaration de candidature aux élections municipales ;
 - 2)refus de délivrance du récépissé définitif d'enregistrement d'une déclaration de candidature aux élections municipales ;
- .récépissés définitifs d'une déclaration de candidature pour le second tour de scrutin des élections municipales pour les communes de l'arrondissement lors du renouvellement général ;
- .organisation des élections municipales partielles.

14.3.2. Développement du territoire

- .instruction des demandes de subvention au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds Vert pour l'ensemble des thématiques (contrats de relance et de transition écologique (CRTE), petites villes de demain (PVD), action Coeur de Ville) pour l'arrondissement ;

- suivi des dossiers d'urbanisme (PLU – SCOT) et avis de l'État au titre des personnes publiques associées ;
- signature des recours gracieux et des lettres d'observation proposés par la DDTM en matière d'urbanisme ;
- signature des recours gracieux et des lettres d'observations proposées par la direction de la citoyenneté et de la légalité dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- commissions de suivi des sites pour les installations de stockage de déchets et Seveso ;
- commissions consultatives de l'environnement ;
- suivi des dotations/subventions accordées aux collectivités locales ;
- suivi des stations d'épuration (STEP) ;
- animation de la cellule de veille estivale du lac de Sainte-Croix et autorisations d'utilisation du plan d'eau ;
- convention interrégionale du Massif des Alpes ;
- programme opérationnel interrégional du massif alpin.

14.3.3. Projets de territoire et développement économique

- accompagnement des acteurs du développement local et de tout projet concernant le territoire de la Communauté d'Agglomération « Provence Verte » et des Communautés de Communes « Lacs et Gorges du Verdon » (hors communes de l'arrondissement de Draguignan), « Provence Verdon » et « Coeur de Var » ;
- projets de parcs éoliens et photovoltaïques ;
- développement de la filière biomasse ;
- label « forêt d'exception » Sainte-Baume ;
- suivi des CRTE, PVD et ACV.

14.3.4. Mesures pour l'emploi

- suivi du comité local de suivi de l'emploi et de l'économie ;
- suivi des missions locales.

14.3.5. Compétences départementales et inter-départementales

- référént départemental pour la mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), du plan de déploiement des France Services et maisons de santé, conférence départementale de santé, couverture numérique des communes rurales, commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) ;
- conférence départementale sur les investissements dans les réseaux de distribution de l'électricité ;
- suivi du parc naturel national de la plaine des Maures, suivi des parcs naturels régionaux Sainte-Baume et Verdon.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2022/09/MCI du 10 mars 2022 portant organisation de la préfecture du Var.

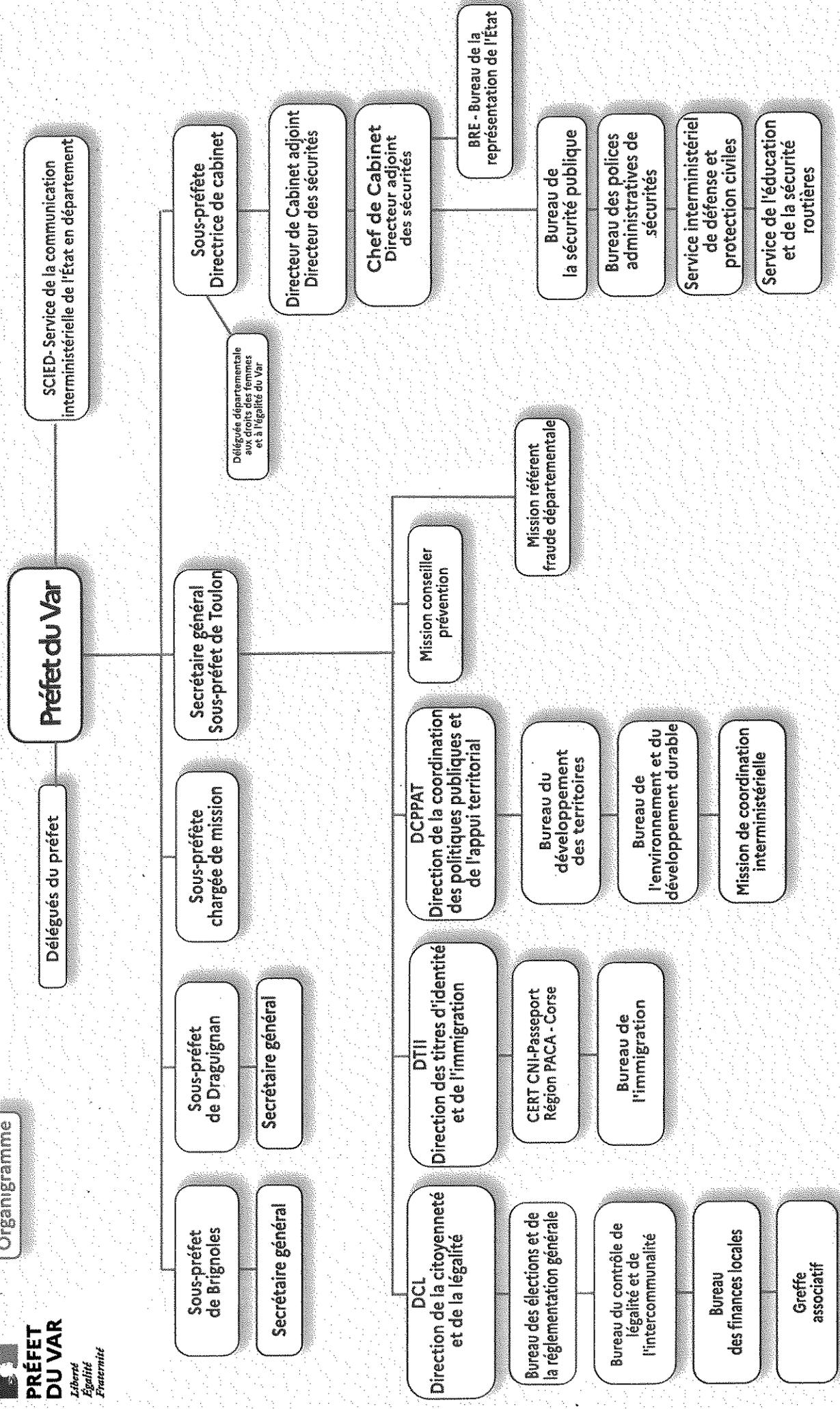
ARTICLE 16 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, la sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe de la préfecture, la sous-préfète de DRAGUIGNAN et le sous-préfet de BRIGNOLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **21 AOUT 2023**

Philippe MAHE



Organigramme





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/57/MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature à M. Jean-Michel BLANCHARD,
directeur départemental des finances publiques du Var,
pour la compétence préfectorale prévue aux articles D.1612-1 à D. 1612-5
du Code général des collectivités territoriales

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/54/MCI du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques du Var, pour la compétence préfectorale prévue aux articles D.1612-1 à D. 1612-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n°2022/54/MCI du 9 décembre 2022, visé ci-dessus, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Var, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, 21 AOUT 2023

Philippe MAHE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned to the right of the name 'Philippe MAHE'.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/58/MCI du 21 AOÛT 2023
portant délégation de signature à M. Jean-Michel BLANCHARD,
directeur départemental des finances publiques du Var,
en matière domaniale

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Var à compter du 12 décembre 2022;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/55/MCI du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques du Var, en matière domaniale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er: L'arrêté préfectoral n°2022/55/MCI du 9 décembre 2022 visé ci-dessus, est abrogé.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Var, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L.3212-2, R.1111-2, R.2123-2, R.2123-8, R.2222-1, R.2222-6, R.2222-9, R.2222-15, R.2222-24, R.3211-3, R.3211-4, R.3211-6, R.3211-7, R.3211-25, R.3211-26, R.3211-39, R.3211-44, R.3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A116 du code du domaine de l'Etat, art. R322-8-1 du code de l'environnement.
2	Stipulation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R.1212-1 et R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R.2124-67, R2222-18 et R.4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R.2331-1-1° et 2°, R.2331-2, R.2331-3, R.2331-4, R.2331-5, R.2331-6, R.3231-1, R.3231-2 et R.41111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'État.	Art R.2222-36 du code général de la propriété des personnes publiques.
8	Avis domanial de conformité des projets immobiliers d'acquisitions et de prises à bail des services de l'État, avec les orientations de la politique immobilière définies par le ministre chargé des domaines.	Art. 42 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques du Var, à l'effet de définir, par arrêté pris au nom du Préfet, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 21 AOUT 2023

Philippe MAHE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the printed name 'Philippe MAHE'.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/59/MCI du 21 AOÛT 2023
portant délégation de signature à M. Jean-Michel BLANCHARD,
directeur départemental des finances publiques du Var,
pour la fixation des dates de fermeture des postes comptables
et de la fixation des heures d'ouverture et de fermeture de la réception du public

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de

l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/56/MCI du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques du Var, pour la fixation des dates de fermeture des postes comptables et de la fixation des heures d'ouverture et de fermeture de la réception du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er: L'arrêté préfectoral n°2022/56/MCI du 9 décembre 2022, visé ci-dessus, est abrogé.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Var, pour la fixation des dates de fermetures annuelles et exceptionnelles des postes comptables relevant de la direction départementale des finances publiques du Var, ainsi que pour la fixation de leurs heures d'ouverture et de fermeture au public.

ARTICLE 3: Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques du Var, à l'effet de définir, par arrêté pris au nom du Préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 21 AOUT 2023

Philippe MAHE





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/60/MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature à M. Jean-Michel BLANCHARD,
directeur départemental des finances publiques du Var,
pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 modifié du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/88/MCI du **21 AOUT 2023** portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Gérard BLANC, administrateur de l'Etat, adjoint au directeur départemental des finances publiques du Var;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/57/MCI du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques du Var, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 2022/57/MCI du 9 décembre 2022 visé ci-dessus, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Var, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Var, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n°2023/88/MCI susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **21 AOUT 2023**

Philippe MAHE





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/61/MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature à M. Jean-Michel BLANCHARD,
directeur départemental des finances publiques du Var,
pour la gestion des cités administratives des Lices et de Lorgues à Toulon

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert de compétences de la direction générale des Impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/58/MCI du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Michel BLANCHARD, directeur départemental des finances publiques du Var, pour la gestion des cités administratives des Lices et de Lorgues à Toulon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° n°2022/58/MCI du 9 décembre 2022 visé ci-dessus, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Var l'effet :

- d'émettre et d'adresser à chaque ordonnateur secondaire délégué bénéficiaire d'une mise à disposition de locaux au sein des cités administratives des Lices et de Lorgues à TOULON ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui leur incombent ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion des cités administratives ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BLANCHARD, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée :

- par M. Gérard BLANC, administrateur de l'Etat,

ou

- par M. Olivier PARISOT, administrateur des finances publiques adjoint, sans que l'administration n'ait, en aucun cas, à devoir justifier de la substitution ainsi opérée entre les délégués mentionnés.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **21 AOUT 2023**

Philippe MAHE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned to the right of the printed name 'Philippe MAHE'.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/62/MCI du 21 AOÛT 2023
portant délégation de signature à M. Jean-Paul CATANESE,
Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 814 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1, R. 2331-5 et R. 2331-6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et libéralités ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon;

Vu le décret du Président de la République du 12 août 2022, portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, comme directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/38/MCI du 24 août 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Var;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul CATANESE, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Var.

ARTICLE 2 : M. Jean Paul CATANESE, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Var, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Var aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2022/38/MCI du 24 août 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **21 AOUT 2023**

Philippe MAHE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned to the right of the printed name 'Philippe MAHE'.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/88/MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'État à M. Gérard BLANC,
administrateur de l'Etat,
adjoint au directeur départemental des finances publiques du Var

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Var ;
- Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/59/MCI du 9 décembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Gérard BLANC, administrateur de l'Etat, adjoint au directeur départemental des finances publiques du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE :

ARTICLE 1er: L'arrêté préfectoral n°2022/59/MCI du 9 décembre 2022 visé ci-dessus, est abrogé.

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. Gérard BLANC, administrateur de l'Etat, adjoint au directeur départemental des finances publiques du Var, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Var, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Var ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 311 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local – expérimentations Chorus »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières (hors Chorus)»
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
 - n° 724 « dépenses immobilières des services déconcentrés »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 3: Délégation est donnée à M. Gérard BLANC, administrateur de l'Etat, adjoint au directeur départemental, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Var.

ARTICLE 4: Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 5 : M. Gérard BLANC peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et l'administrateur de l'Etat, adjoint au directeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 21 AOUT 2023

Philippe MAHE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned to the right of the printed name 'Philippe MAHE'.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Mission de coordination interministérielle**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023/65/MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature à M. Arnaud POULY
Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 3-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n°97-463 du 09 mai 1997,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, Secrétaire général de la Préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, Préfet du Var,

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de M. Alain TESTOT, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Nelcie FERRERE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/18 en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var, à effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction et tous actes, décisions, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans les limites des attributions de cette direction, sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les actes à portée réglementaire
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et de comités départementaux
- les circulaires aux maires et aux collectivités territoriales
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales
- toutes correspondances adressées au préfet de région

- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État
- les actes portant constitution et composition des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires
- la saisine du tribunal administratif au titre des recours contentieux
- la saisine de la chambre régionale des comptes et du tribunal administratif au titre du contrôle de la légalité des délibérations des établissements sociaux
- la saisine du tribunal administratif au titre du contrôle de la légalité des actes du conseil départemental en matière sociale, ainsi que pour les recours gracieux préalables

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par M. Alain TESTOT directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités ou par Mme Nelcie FERRERE directrice départementale adjointe de l'emploi du travail et des solidarités.

Article 4 : En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var, définira, par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, la liste des subordonnés habilités à signer les actes à sa place.

Article 5 : L'arrêté n°2021/18 en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Var, est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et entrera en vigueur dès sa publication.

Fait à Toulon, le 21 AOUT 2023

Philippe MAHE





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/87/MCI du 21 AOÛT 2023
portant délégation de signature à M. Arnaud POULY
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur les programmes du budget de l'État

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022, portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;
- Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/96/MCI du 29 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Var ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant

nomination de M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/19/MCI du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des attributions de sa direction, imputées sur les programmes des budgets de l'Etat suivants :

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat

Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (indemnisation aux propriétaires- bailleurs), hors dépenses d'action sociale

Mission Egalité des territoires et logement

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Mission Immigration, asile et intégration

Programme 303 : Immigration et asile

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Mission Politique des territoires

Programme 147 : Politique de la ville

Mission Santé

Programme 183 : Protection maladie

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Programme 157 : Handicap et dépendance

Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative, hors dépenses d'action sociale

Mission Lutte contre les discriminations (DILCRAH)

Programme 129 : Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

Mission Travail et Emploi :

Programme 102 : Accès et retour à l'emploi

Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

ARTICLE 2 : Pour ce qui concerne les programme sus-visés, demeurent réservés à la signature du préfet :

- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 50 000 € ;
- les arrêtés de subvention d'investissement de l'Etat quel qu'en soit le montant ;
- les ordres de réquisition du comptable publics pris sur le fondement de l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses réalisées pour la gestion du fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL).

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet du Var. Toute ré-allocation de moyens, effectuée en cours d'exercice, excédant 10 % de la répartition initialement opérée, sera soumise à son avis préalable.

ARTICLE 5 : L'annexe jointe au présent arrêté fixe les conditions d'information dans lesquelles s'exerce la délégation.

ARTICLE 6 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var, définira, par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place. La signature des agents ainsi habilités devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2021/19/MCI du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, et dont copie sera adressée aux directeurs des finances publiques du Var et des Bouches du Rhône ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Toulon, le 21 AOUT 2023

Philippe MAHE

Annexe à l'arrêté n° 2023 /87/ MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature à M. Arnaud POULY
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var
pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur les programmes du budget de l'État

Les services relevant de chaque unité opérationnelle sont chargés d'élaborer, sous l'autorité du préfet, une proposition de budget indiquant les activités qu'ils se proposent de mener et l'enveloppe budgétaire associée pour la mise en œuvre du BOP.

En complément de l'application des dispositions de l'arrêté de délégation, afin d'assurer un suivi de la gestion déléguée, seront transmis au préfet :

- copie des lettres de cadrage adressées par le responsable du BOP, dans le cas où elles ne seraient pas adressées sous son couvert ;
- la proposition du budget concernant chaque unité opérationnelle sera transmise au responsable du BOP, sous couvert du secrétaire général de la préfecture ;
- préalablement à la tenue des comités d'engagement concernés, le tableau prévisionnel des opérations qui seront proposées à la programmation au cours de l'exercice dans le cadre de l'unité opérationnelle concernée.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/67/MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/20/MCI du 9 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour signer, pour le département du Var, tous les actes relatifs :

- à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure en application du décret du 3 mai 2001 susvisé, ainsi que les décisions prévues à ses articles 36 et 41, et des arrêtés ministériels catégoriels associés ;

- à l'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des organismes intervenant en métrologie légale ;

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;

- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 2 : Les correspondances adressées en forme personnelle aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental du Var, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du préfet.

ARTICLE 3 : La délégation de signature, conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à M. Jean-Philippe BERLEMONT, sera exercée dans les conditions définies par la décision de subdélégation de signature pris par ce dernier.

ARTICLE 4 : Les délégations de signature accordées antérieurement dans le domaine de la métrologie légale sont abrogées.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2021/20/MCI du 9 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **21 AOUT 2023**

Philippe MAHE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/64/MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature à Mme Laure FLORENT
directrice départementale de la protection des populations du Var

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de commerce, le code de la consommation, le code rural et de la pêche maritime, le code de l'environnement, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'état

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Mme Laure FLORENT directrice départementale de la protection des populations du Var et l'arrêté de la Première Ministre du 20 avril 2023 portant renouvellement dans ses fonctions de Mme Laure FLORENT, à compter du 14 mai 2023 pour une durée de deux ans ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-011 en date du 27 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/89 du **21 AOUT 2023** portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Mme Claire MORIN-FAVROT, directrice du secrétariat général commun départemental du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/14/MCI du 15 avril 2022, portant délégation de signature à Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Laure FLORENT, en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Var, à l'effet de signer les décisions et actes en matière de gestion des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, relevant des missions et attributions de sa direction décrites dans l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 susvisé, à l'exception :

- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ;
- des arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités départementaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et tous arrêtés subséquents ;
- des autorisations dans le domaine des installations classées pour l'environnement ;
- des circulaires aux maires et aux collectivités territoriales ;
- de toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales ;
- de toutes correspondances adressées au préfet de région ;
- de toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;

- des actes portant constitution et composition des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- des requêtes, des déférés, mémoires et déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est toutefois donnée à Madame Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var, à l'effet de signer les actes défavorables faisant grief à des tiers en ce qui concerne seulement :

- les sanctions administratives relatives aux non-conformités à la réglementation établies par un essai ou une analyse dans le cas de prélèvement effectué en recherche d'infraction comme le dispose l'article L531-6 du code de la consommation ;

- les mises sous surveillance des animaux de compagnie ou de rente comme le disposent l'article L201-4 du code rural et de la pêche maritime ainsi que ses décrets et arrêtés d'application, lors d'introductions non conformes sur le territoire métropolitain de carnivores en provenance de pays tiers ou de l'union européenne ou lors de suspicion de dangers sanitaires de première ou deuxième catégorie au sens de l'article L201-1 du code précité ;

- les mises en demeure et suspensions de qualifications sanitaires des détenteurs d'animaux de satisfaire aux obligations prévues lors de manquements comme le dispose l'article L.206-2 du code rural et de la pêche maritime ainsi que ses décrets et arrêtés d'application ;

- les propositions de transactions pénales auprès des parquets conformément aux articles L205-10, R205-3 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime lors d'infractions relevées.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Madame Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n°2022/14/MCI du 15 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var, est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et la directrice départementale de la protection des populations du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 21 AOUT 2023

Philippe MAHE





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/86/MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature à Mme Laure FLORENT
directrice départementale de la protection des populations du Var
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget
de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022, portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations et l'arrêté de la Première Ministre du 20 avril 2023 portant renouvellement dans ses fonctions de Mme Laure FLORENT, à compter du 14 mai 2023 pour une durée de deux ans;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023/89 du **21 AOUT 2023** portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Claire MORIN-FAVROT, directrice du secrétariat général commun départemental du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-011 en date du 27 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/54/MCI du 29 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var, pour l'ordonnancement secondaire en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des attributions et du fonctionnement de sa direction et imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Programme
Économie	134 - développement des entreprises et de l'emploi, hors dépenses d'action sociale
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	206 - sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, hors dépenses d'action sociale
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	362 – 05 transition agricole
Transition écologique	113 – 07 paysages, eau et biodiversité

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Pour ce qui concerne les programme sus-visés, demeurent réservés à la signature du préfet :

- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € ;
- les actes attributifs de subvention d'investissement de l'État quel qu'en soit le montant ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au Préfet. Toute réallocation de moyens effectuée en cours d'exercice, excédant 10 % de la répartition initialement opérée, sera soumise à son avis préalable.

ARTICLE 4 : Les conditions d'information et d'exécution dans lesquelles s'exercera la délégation sont les suivantes :

Les services sont chargés d'élaborer, sous l'autorité du préfet, une proposition de budget indiquant les activités qu'ils se proposent de mener et l'enveloppe budgétaire associée pour la mise en œuvre du BOP.

Afin d'assurer un suivi de la gestion déléguée, seront transmis au secrétaire général de la préfecture chargée de l'administration de l'Etat dans le département du Var :

- copie des lettres de cadrages adressées par le responsable de BOP, dans le cas où elles ne seraient pas adressées sous son couvert ;
- la proposition du budget concernant chaque unité opérationnelle sera transmise au responsable de BOP, sous couvert du préfet ;
- préalablement à la tenue des comités d'engagement concernés, le tableau prévisionnel des opérations qui seront proposées à la programmation au cours de l'exercice dans le cadre de l'unité opérationnelle concernée.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Laure FLORENT à l'effet de signer les marchés publics, les accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres pour les affaires relevant des ministères, hors dépenses d'action sociale :

- Économie - Programme 134 - développement des entreprises et de l'emploi ;
- Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales - Programmes 206 - sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;

- Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales - Programmes 362-05 – Transition agricole – Volet B des mesures 04 et 12 du plan de relance à compétence départementale
- Transition écologique – Programme 113 - paysages, eau et biodiversité – Axe ministériel

ARTICLE 6 : Mme Laure FLORENT, par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place. La signature des agents ainsi habilités devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 2021/54/MCI du 29 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var, pour l'ordonnancement secondaire en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et la directrice départementale de la protection des populations du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée aux directeurs des finances publiques du Var et des Bouches-du-Rhône ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le **21 AOUT 2023**


Philippe MAHE



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Mission de coordination interministérielle**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/63/MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature à M. Laurent BOULET,
directeur départemental des territoires et de la mer du Var

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux, notamment l'article 95 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment titres II, III et IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/96/MCI du 29 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/53/MCI du 5 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 2022/53/MCI du 5 décembre 2023 susvisé, est abrogé ;

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans les limites des missions et attributions relevant de cette direction, à l'exception des actes visés à l'article 3 ci-après ;

ARTICLE 3 : Sont exclus du champ de la délégation telle que définie à l'article 2 ci-dessus :

- les actes à portée réglementaire ;
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation, ainsi que les décisions de refus lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- les autorisations dans les domaines des installations classées pour la protection de l'environnement et de la police des eaux ;
- les décisions en matière de permis de construire de la compétence de l'État lorsque l'instruction révèle des avis divergents ;
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité
- les circulaires aux maires et aux collectivités territoriales ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels, ainsi que celles adressées aux administrations centrales ;
- toutes correspondances adressées au préfet de région ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les actes portant constitution et composition des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires, sauf ceux visés au d) de l'article 4 du présent arrêté ;
- les requêtes, les déférés, mémoires et déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;

ARTICLE 4 : Nonobstant les dispositions de l'article 3 ci-dessus, délégation est donnée à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, à l'effet de signer :

- a) les arrêtés de retrait des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur en application de l'article 6 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- b) les décisions portant refus et retrait d'autorisation de défrichement ;
- c) les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques, tous les arrêtés subséquents et tous les actes, décisions et courriers nécessaires à la conduite et à l'organisation des enquêtes ;
- d) les arrêtés portant constitution et composition des commissions départementales d'aménagement commercial et des commissions nautiques locales ;
- e) les mises en demeure au titre du code général de la propriété des personnes publiques, du code des transports, du code de l'environnement et du code de

l'urbanisme.

f) les arrêtés portant application du régime forestier conformément aux dispositions de l'article L. 214-3 du code forestier relatives à l'aménagement, l'exploitation régulière ou de reconstitution des bois et forêts des collectivités territoriales et des autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L. 211-1 dudit code forestier.

ARTICLE 5 : M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État, à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État dans le département du Var ;

ARTICLE 6 : M. Laurent BOULET définira la liste de ses subordonnés habilités à signer, dans les limites des attributions mentionnées aux articles 2 à 4 ci-dessus, les actes à sa place, par arrêté pris au nom du préfet du Var, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Aucune autre subdélégation de signature ne pourra être effectuée par le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 21 AOUT 2023

Philippe MAHE





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023/85/MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature à M. Laurent BOULET,
directeur départemental des territoires et de la mer du Var
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les programmes du budget de l'État et pour les marchés publics
et les accords-cadres passés par sa direction

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/92/MCI du **21 AOUT 2023** portant organisation de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/96/MCI du 29 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Var, modifié par l'arrêté préfectoral n°2022/18/MCI du 10 juin 2022 et par l'arrêté préfectoral n°2022/45/MCI du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/89/MCI du **21 AOUT 2023** portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Claire MORIN-FAVROT, Directrice du secrétariat général commun départemental du Var ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/23/MCI du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2023/23/MCI du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et de l'Union européenne relevant des attributions et du fonctionnement de sa direction et imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Mission	Programme	N° programme
03 Agriculture et alimentation		Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	149

	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, hors dépenses d'action sociale	215
09 Intérieur	Sécurités	Sécurité	207
39 Cohésion des territoires	Égalité des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
23 Transition écologique et solidaire	Écologie, développement et mobilité durables	Paysages, eau et biodiversité	113
		Prévention des risques	181
		Infrastructures et services de transport	203
		Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205
		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables, hors dépenses d'action sociale	217
	Plan de relance	Écologie	362
Transition écologique et cohésion des territoires	Transition écologique dans les territoires	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » dit « Fonds vert »	380

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet. Toute réallocation de moyens effectuée en cours d'exercice, excédant 10 % de la répartition initialement opérée sera soumise à son avis préalable

ARTICLE 5 : L'annexe jointe au présent arrêté fixe les conditions d'information et d'exécution dans lesquelles s'exercera la délégation.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, à l'effet de signer les marchés publics, les accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres, hors dépenses d'action sociales,

- pour les affaires relevant des ministères :

- Agriculture et alimentation (03) – programmes 149 et 215
- Intérieur (09) – programmes 207
- Transition écologique et solidaire (23) – programmes 113, 181, 203, 205 et 217
- Cohésion des territoires (39) – programme 135
- Plan de relance – Ecologie – programme 362

ainsi que pour les dépenses imputées sur :

- le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) – compte 461-74.
- le Fonds national de garantie des risques agricoles (FNGRA) – compte 00001006993/42.
- le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » dit « Fonds vert » - programme 380.

ARTICLE 7 : M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, par arrêté pris au nom du préfet du Var et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place.

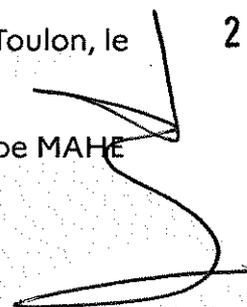
En matière d'ordonnancement secondaire, la signature des agents ainsi habilités devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée aux directeurs des finances publiques du Var, des Bouches du Rhône ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le

21 AOUT 2023

Philippe MAHE



ANNEXE

**à l'arrêté préfectoral n° 2023/85/MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Laurent BOULET,
directeur départemental des territoires et de la mer du Var**

Les services relevant de chaque unité opérationnelle sont chargés d'élaborer, sous l'autorité du préfet, une proposition de budget indiquant les activités qu'ils se proposent de mener et l'enveloppe budgétaire associée pour la mise en œuvre du BOP.

En complément de l'application des dispositions de l'arrêté de délégation, afin d'assurer un suivi de la gestion déléguée, seront transmis au préfet :

- la copie des lettres de cadrage adressées par le responsable de BOP, dans le cas où elles ne seraient pas adressées sous son couvert,
- la proposition du budget concernant chaque unité opérationnelle qui sera transmise au responsable de BOP, sous son couvert,
- préalablement à la tenue des comités d'engagement concernés, le tableau prévisionnel des opérations qui seront proposées à la programmation au cours de l'exercice dans le cadre de l'unité opérationnelle concernée.

Est soumise au visa préalable du secrétaire général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le département du Var, la programmation des opérations de l'unité opérationnelle relevant des BOP suivants :

- BOP 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat,
- BOP 149 – Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières,
- BOP 181 – Prévention des risques,
- BOP 207 – Sécurité,
- BOP 380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert »



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2023/66/MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN,
directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation
de transports exceptionnels

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté du 12 février 2012 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles, et confiant la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels dans le département du Var à la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2023 portant nomination de M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/28/MCI du 30 juin 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRÊTÉ

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2023/28/MCI du 30 juin 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels est abrogé.

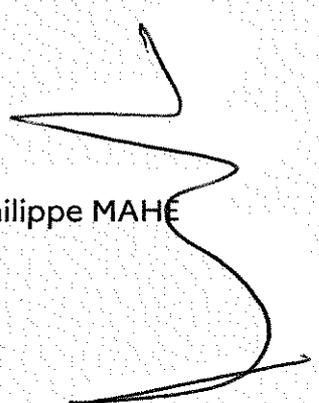
Article 2 : Délégation est donnée à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour signer, au nom du préfet du Var, les arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

Article 3 : Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, **21 AOUT 2023**

Philippe MAHE





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/72/MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature à Mme Marjorie GHIZOLI,
directrice départementale de la sécurité publique du Var

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R. 213-4 et R. 213-5 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et notamment son article 4 ;
- Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;
- Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel HORNUS, directeur départemental adjoint et commissaire central adjoint à Toulon, à compter du 19 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/04/MCI du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marjorie GHIZOLI, directrice départementale de la sécurité publique du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n°2023/04/MCI du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marjorie GHIZOLI, directrice départementale de la sécurité publique du Var est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marjorie GHIZOLI, directrice départementale de la sécurité publique du Var, pour prononcer les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix et des personnels techniques de catégorie C, sous son autorité.

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à Mme Marjorie GHIZOLI, directrice départementale de la sécurité publique du Var, à l'effet de signer les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police et de gendarmerie lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la police nationale dans le département du Var.

ARTICLE 4 : Délégation est également donnée à Mme Marjorie GHIZOLI, directrice départementale de la sécurité publique du Var, à l'effet de délivrer et de signer les habilitations de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes valables sur l'ensemble du territoire national en application des articles R. 213-4 et R. 213-5 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie GHIZOLI, délégation de signature est donnée en ce qui concerne les attributions et compétences visées à l'article 3 du présent arrêté à :

- M. Jean-Michel HORNUS, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Var;
- M. Nicolas CARAVOKIROS, commissaire divisionnaire, chef du district de Fréjus, chef de la circonscription de sécurité publique de Fréjus-Saint-Raphaël pour les services d'ordre indemnisés organisés sur le ressort de sa circonscription ;
- Mme Camille DERRIER, commissaire divisionnaire, cheffe de la circonscription de sécurité publique de Sanary-sur-Mer pour les services d'ordres indemnisés organisés sur le ressort de sa circonscription ;
- M. Grégory VUILLERMET, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Hyères pour les services d'ordres indemnisés organisés sur le ressort de sa circonscription ;
- M. Cédric FEVRE, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Draguignan pour les services d'ordres indemnisés organisés sur le ressort de sa circonscription ;
- M. Olivier GIRARDOT, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de La-Seyne-sur-Mer pour les services d'ordres indemnisés organisés sur le ressort de sa circonscription.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **21 AOUT 2023**

Philippe MAHE





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/90/MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature à Mme Marjorie GHIZOLI,
directrice départementale de la sécurité publique du Var,
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État
pour l'unité opérationnelle DDSP83

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001, modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;
- Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;
- Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Marjorie GHIZOLI, directrice départementale de la sécurité publique du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/40/MCI du 12 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Marjorie GHIZOLI, directrice départementale de la sécurité publique du Var, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État pour l'unité opérationnelle DDSP83 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n°2022/40/MCI du 12 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Marjorie GHIZOLI, directrice départementale de la sécurité publique du Var, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État pour l'unité opérationnelle DDSP83, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Marjorie GHIZOLI, directrice départementale de la sécurité publique du Var, à l'effet de signer tous les documents relevant du programme de la police nationale (programme 176) - titre III - et relatifs :

- à la programmation et au pilotage budgétaire,
- à la validation des décisions de dépenses,
- à la vérification et à la constatation du service fait,
- à l'ordre de payer au comptable.

ARTICLE 3 : A titre exceptionnel et dérogatoire, Mme Marjorie GHIZOLI est habilitée à signer les engagements juridiques nécessités par l'urgence sous réserve d'en informer le service prestataire de la dépense.

ARTICLE 4 : Sont exclues du champ de la présente délégation de signature les conventions passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

ARTICLE 5 : La directrice départementale de la sécurité publique du Var pourra, par arrêté pris au nom du Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, subdéléguer sa signature, en tant que de besoin, aux fonctionnaires placés sous son autorité qu'elle désignera à cet effet.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et la directrice départementale de la sécurité publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

21 AOUT 2023

Philippe MAHE



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/68/MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT
rectrice de l'académie de NICE

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 421-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2131-6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 14 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 modifié relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI , secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 portant nomination de Madame Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de NICE, à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/26/MCI du 28 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT rectrice de l'académie de NICE

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2022/26/MCI du 28 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT rectrice de l'académie de NICE, est abrogé.

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, à l'effet de déferer au tribunal administratif territorialement compétent tout acte des établissements publics locaux d'enseignement du département du Var soumis au contrôle de légalité.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, à l'effet de signer les correspondances et pièces courantes entrant dans le champ des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui, pour devenir exécutoires, doivent être transmis, par délégation du représentant de l'État, à l'autorité académique :

1°) les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions, et notamment des marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires ;

2°) les décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant ;
- les correspondances et pièces courantes relatives à l'instruction des actes non soumis à l'obligation de transmission, signalés par des tiers ou par des membres des conseils d'administration ;
- les correspondances et pièces courantes relatives aux actes à caractère financier transmis au titre du contrôle budgétaire, budgets, décisions modificatives de troisième niveau, comptes financiers relevant de l'autorité académique, par délégation du représentant de l'État.

ARTICLE 3 : Madame Natacha CHICOT, par arrêté pris au nom du Préfet du Var, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, définira, le cas échéant, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place si elle est elle-même absente ou empêchée.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et la rectrice de l'académie de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **21 AOUT 2023**

Philippe MAHÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned to the right of the name 'Philippe MAHÉ'.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/91/MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature à M. Mathieu SIEYE,
directeur académique des services de l'éducation nationale du Var,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur le budget de l'État

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifié modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 modifié relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 mars 2019 portant nomination de Monsieur Serge GREVOUL dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2022 publié au Journal officiel de la République française le 12 octobre 2022 nommant Monsieur Mathieu SIEYE directeur académique des services de l'éducation nationale du Var, à compter du 24 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et du ministre de l'éducation nationale en date du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L. 815-1 du code rural, et aux changements d'utilisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/46/MCI du 4 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Mathieu SIEYE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Var, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE:

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 2022/46/MCI du 4 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Mathieu SIEYE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Var, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Mathieu SIEYE, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Var, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes de la mission suivante :

1 / Mission Enseignement scolaire :

Programme n° 139 : enseignement privé du premier et second degrés,
140 : enseignement scolaire public du premier degré,
141 : enseignement scolaire public du second degré,
214 : soutien de la politique de l'Éducation nationale,
230 : vie de l'élève,
163 : Jeunesse et Engagement
219 : Sports
309 : entretien des bâtiments de l'État,
333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Var :

- les arrêtés de subvention d'investissement et de fonctionnement de l'État, aux communes et aux associations, quel que soit le montant,
- la réquisition du comptable public, informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au Préfet. Toute réallocation de moyens effectuée en cours d'exercice, excédant 10 % de la répartition initialement opérée sera soumise à son avis préalable.

ARTICLE 5 : L'annexe jointe au présent arrêté fixe les conditions d'information dans lesquelles s'exercera la délégation.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu SIEYE, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Serge GREVOUL dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Var.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur académique des services de l'Education Nationale du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **21 AOUT 2023**

Philippe MAHÉ

ANNEXE

A l'arrêté préfectoral n° 2023/91/MCI **21 AOUT 2023**
portant délégation de signature à M. Mathieu SIEYE,
directeur académique des services de l'éducation nationale du Var,
pour l'ordonnancement secondaire

Les services relevant de chaque unité opérationnelle sont chargés d'élaborer, sous l'autorité du préfet une proposition de budget indiquant les activités qu'ils se proposent de mener et l'enveloppe budgétaire associée pour la mise en œuvre du BOP.

En complément de l'application des dispositions de l'arrêté de délégation, afin d'assurer un suivi de la gestion déléguée, seront transmis au préfet :

- copie des lettres de cadrages adressées par le responsable de BOP, dans le cas où elles ne seraient pas adressées sous son couvert,
- la proposition du budget concernant chaque unité opérationnelle, sera transmise au responsable de BOP, sous couvert du Secrétaire Général de la préfecture.
- préalablement à la tenue des comités d'engagement concernés, le tableau prévisionnel des opérations qui seront proposées à la programmation au cours de l'exercice dans le cadre de l'unité opérationnelle concernée.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Mission de coordination interministérielle**

Arrêté préfectoral n°2023/89/MCI du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire
à Madame Claire MORIN-FAVROT,
Directrice du secrétariat général commun départemental du Var

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié, relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental du Var ;

Vu l'arrêté du 08 mars 2021 portant nomination de madame Claire MORIN-FAVROT, directrice du secrétariat général commun départemental du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/12/MCI du 17 mars 2022 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Claire MORIN-FAVROT, Directrice du secrétariat général commun départemental du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés ;

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2022/12/MCI du 17 mars 2022 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Claire MORIN-FAVROT, Directrice du secrétariat général commun départemental du Var est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à madame Claire MORIN-FAVROT, directrice du secrétariat général commun départemental du Var, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans les limites des missions et attributions relevant de cette direction, ci-après, à l'exception des actes visés à l'article 4 :

Les décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, relevant des attributions et du fonctionnement du SGCD et imputées sur les programmes suivants, à concurrence d'un montant de 100 000 € :

- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative », en ce qu'elles concernent les dépenses médicales et d'action sociale » ;
- 134 « développement des entreprises », en ce qu'elles concernent les dépenses médicales et d'action sociale ;
- 148 « fonction publique » ;
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, en ce qu'elles concernent les dépenses médicales et d'action sociale ;
- 176 « police nationale », en ce qu'elles concernent les commissions de secours et l'action sociale ;
- 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », en ce qu'elles concernent les dépenses médicales et d'action sociale ;
- 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », en ce qu'elles concernent les dépenses médicales et d'action sociale ;
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur », en ce qu'elles concernent les dépenses d'action sociale et l'action 6 affaires juridiques et contentieuses ;
- 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », en ce qu'elles concernent les dépenses médicales et d'action sociale ;
- 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
- 349 « fonds pour la transformation de l'action publique » pour la saisie des expressions de besoin et la constatation du service fait dans Chorus formulaires des actes juridiques éligibles au fonds de transformation de l'action publique ;
- 354 « administration territoriale de l'État » ;
- 362 « écologie » ;
- 363 « compétitivité » ;
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Au titre de la gestion courante, logistique et comptabilité-finances

- les ampliations de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les documents, les avis, les notifications des arrêtés et décisions ;
- la correspondance courante et toutes décisions d'ordre courant se rapportant au fonctionnement du secrétariat général commun départemental ;
- les convocations aux réunions fixées par le préfet du Var ;
- les procès-verbaux des commissions et des comités dont la directrice assure la présidence en qualité de représentant du préfet du Var ;
- les constatations du service fait pour les dépenses relatives aux BOP visés ci-dessus ;
- les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l'État ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet du Var ;
- les procès-verbaux des bureaux de dépouillement des offres dans le cadre des marchés passés après consultation collective par l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;

- les demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- les envois à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- les actes et documents relevant des marchés publics des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental ;
- les registres de dépôts des offres et des reçus délivrés aux entreprises dans le cadre de la procédure des marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental ;
- les pièces comptables, notamment les actes de certification de services faits, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture du Var, du secrétariat général commun départemental et des directions départementales interministérielles ;
- les correspondances adressées aux maires du département relatives aux procédures d'appréhension et d'attribution à l'État des biens vacants et sans maître et de cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;
- la communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet du Var aux directeurs et chefs de services départementaux ;
- les correspondances courantes autres que les décisions de principe avec le service régional des transmissions et de l'informatique et les services de police pour la mise en œuvre des moyens affectés par le ministère de l'intérieur – direction du numérique ;
- les décisions de dépense en ce qui concerne les équipements et logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels, l'achat de véhicules, la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour le programme 354 ;
- la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du secrétariat général commun départemental.

Tous documents comptables nécessaires à la gestion des cartes achats des porteurs de cartes achats au titre des programmes suivants :

- 354 « administration territoriale de l'État » ;
- 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 149 « forêt » ;
- 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture ».

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à madame Claire MORIN-FAVROT, en matière de gestion des ressources humaines :

Gestion des agents du secrétariat général commun départemental:

- les décisions d'affectation ;
- les décisions d'attribution de congés de maladie, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés ordinaires, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et les bons de transport ;
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires ;
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacataires ;
- Les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun départemental.

Gestion des agents des directions départementales interministérielles, du secrétariat général commun départemental et de la préfecture :

- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations;
- la signature des contrats de vacataires ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats de vacations ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation.

Action sociale :

- les arrêtés attributifs de subvention ainsi que les décisions individuelles de prestations dans le champ de compétence du sous-pôle action sociale et dialogue social.

Article 4 : Madame Claire MORIN-FAVROT dressera la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place si elle est elle-même absente ou empêchée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de Madame Claire MORIN-FAVROT, directrice du secrétariat général commun départemental qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Article 5 : Sont exclus du champ de la délégation telle que définie à l'article 1 ci-dessus :

- les actes à portée réglementaire ;
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits, ainsi que les décisions de refus lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- les circulaires aux maires et aux collectivités territoriales ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels, ainsi que celles adressées aux administrations centrales ;
- toutes correspondances adressées au préfet de région ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les requêtes, déférés, mémoires et déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le **21 AOUT 2023**

Philippe MAHÉ

